

# LE PETIT CHAMIGNOT

Bulletin municipal d'informations de Chamigny



## EDITO

### Le mot du Maire

*Chamignottes, Chamignots,*

*Le printemps est synonyme de renouveau et permet ainsi de faire un bilan de l'année passée pour les collectivités. C'est aussi la période du vote du budget et de la programmation des projets de l'année en cours.*

*Conformément à notre engagement, le taux des taxes communales n'a pas augmenté. Bien que les travaux de l'école soient programmés à partir de Septembre, aucun emprunt n'est envisagé pour 2019 grâce au résultat du compte administratif.*

*Pour ces travaux de rénovation et d'extension d'envergure, la Région et le Département nous ont confirmé leur accord de principe pour subventionner l'opération. Nous attendons également la décision de la Préfecture pour une subvention complémentaire.*

*Un autre chantier occupe l'équipe municipale. Il y a environ six semaines, un glissement de terrain des bas-côtés de la route des Gâcheux, faisait craindre un affaissement de la route. La commune a fait appel à des spécialistes en Environnement qui nous ont incités à barrer la route pour des raisons de sécurité.*

*Encore quelques mois et le chemin de la Grande Maison sera aménagé. Toujours en sens unique, la circulation sera limitée à 30 km/h afin de respecter les piétons. Cette voie ne pourra pas être empruntée pour regagner le lotissement dont le seul accès est la rue de La Marne. Des candélabres seront implantés tout au long du chemin. La majorité des frais de cet aménagement est couvert par le PUP, (Projet Urbain Partenarial), signé entre l'aménageur du lotissement et la commune.*

*Un autre projet est en discussion actuellement avec ENEDIS (EDF). Le câble électrique fixé sur le mur d'enceinte de la cour d'école devra disparaître. Remplacé par un enfouissement de ce réseau depuis le poste rue de l'Eglise pour alimenter la rue Roubineau.*

*Tous ces travaux relèvent des décisions du Conseil Municipal.*

*A ces chantiers, se rajoutera le remplacement de la canalisation d'eau potable sur la Rue Roubineau, du chemin de l'allée d'Ormoy jusqu'à la Mairie en septembre. Ces travaux sont de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.*

*Au fur et à mesure de l'avancée de ces projets, vous trouverez les informations sur le journal communal, mais également sur le site de la commune.*

*En attendant, je vous souhaite de profiter de ces belles journées de printemps.*

Bien cordialement à vous

Le Maire



### Dans ce numéro :

Vie pratique	2
Informations	4
Scolarité	8
Comptes-rendus des Conseils Municipaux	9
Mieux comprendre le Budget	30
Evènements	32
Agenda	33
La vie des associations	34
Etat Civil	36



## STOP ! AUX BRUITS DE VOISINAGE

Les travaux de bricolages ou de jardinage réalisés par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tel que tondeuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques sont autorisés selon l'arrêté préfectoral 00DDASS 18SE relatif aux bruits de voisinage en date du 13 novembre 2000 :



De 7 h à 20 h les jours ouvrés

Les samedis de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h 30

Les dimanches et jours fériés de 10 h à 12 h.

**LE BRÛLAGE  
À L'AIR LIBRE  
DES DÉCHETS VERTS :  
C'EST INTERDIT !**

**ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!**

Un particulier n'a pas le droit de brûler ses **déchets ménagers** à l'air libre.

Les déchets dits "verts" produits par les particuliers sont considérés comme des déchets ménagers.

Ainsi, il est notamment interdit de brûler dans son jardin :

L'herbe issue de la tonte de pelouse, les feuilles mortes, les résidus d'élagage, les résidus de taille de haies et arbustes, les résidus de débroussaillage, les épluchures.

Les déchets verts doivent être déposés en déchèterie ou dans le bac vert prévu à cet effet  
Vous pouvez également en faire un **compost individuel**

## NOS DECHETS

Ramassage des déchets verts tous les MARDIS : du mardi 2 avril au mardi 26 novembre

UN BAC VEGETAUX PAR FOYER



Tontes, tailles, feuilles

Vrac à côté du bac interdit

Couvercle fermé.

Pas de branches de plus de 80 cm de long et 5 cm de diamètre.

Ramassage des BACS jaunes un MARDI sur deux

**A PARTIR DU 1ER MAI**

### NOUVEAUX DECHETS ACCEPTES DANS LES BACS JAUNES

- Barquette en plastiques et polystyrène
- Film, emballage en plastique et blister
- Pot de yaourt et pot en plastique
- Godet de jardinage
- Emballage de bonbon, de chips, et de cacahuètes...
- Les emballages de compote à boire
- Cagettes en plastique
- Emballage en papier à bulle
- Bouteilles et flacons en plastique
- Papiers et journaux et magazines
- Emballage métalliques : conserves, barquette en aluminium, bidon de sirop.

### EN PLASTIQUE DESORMAIS, SEULS LES EMBALLAGES CI-DESSOUS NE SE RECYCLENT PAS :

- Les tuyaux d'arrosage
- Les pots de fleurs d'ornement
- Le film alimentaire
- Les VHS et CD-ROM
- Les jouets en plastique
- Bâches en plastique
- Boîte de conservation (type Tupperware)

Avril			<b>Mai !</b> <small>DÉBUT DES NOUVELLES                  CONSIGNES DE TRI !</small>			Juin		
1	L	enc.	1	M		1	S	
2	M	vert	2	J	18	2	D	
3	M		3	V	gris	3	L	
4	J	14	4	S		4	M	jaune vert
5	V	gris	5	D		5	M	23
6	S		6	L		6	J	23
7	D		7	M	jaune vert	7	V	gris
8	L		8	M		8	S	
9	M	jaune vert	9	J	19	9	D	
10	M		10	V	gris	10	L	
11	J	15	11	S		11	M	vert
12	V	gris	12	D		12	M	24
13	S		13	L		13	J	24
14	D		14	M	vert	14	V	gris
15	L		15	M		15	S	
16	M	vert	16	J	20	16	D	
17	M		17	V	gris	17	L	
18	J	16	18	S		18	M	jaune vert
19	V	gris	19	D		19	M	25
20	S		20	L		20	J	25
21	D		21	M	jaune vert	21	V	gris
22	L		22	M		22	S	
23	M	jaune vert	23	J	21	23	D	
24	M		24	V	gris	24	L	
25	J	17	25	S		25	M	vert
26	V	gris	26	D		26	M	26
27	S		27	L		27	J	
28	D		28	M	vert	28	V	gris
29	L		29	M		29	S	
30	M	vert	30	J	22	30	D	
			31	V	gris			



## ENCOMBRANTS

Suite au dernier ramassage des encombrants le 1<sup>er</sup> Avril, à nouveau les trottoirs de la commune sont restés jonchés de débris. Soit que la quantité déposée dépassait le mètre cube, soit que les débris ne faisaient pas partie de la liste des encombrants ramassés. Il restait des pots de peinture, des sanitaires, du carrelage, des vitres etc..... Ces débris sont à déposer impérativement dans une déchèterie Saacy sur Marne, Ocquerre...

Afin de respecter la quantité ramassée, **il faut dissocier les tas pour chaque habitation, et ne pas entasser à un coin de rue les encombrants de plusieurs administrés.**

Si cet état de fait perdure, il n'est pas impossible que le taux de la taxe des ordures ménagères se trouve modifié.

**Un enlèvement par la Mairie entraînerait une facturation aux contrevenants**

## BAC JAUNE

Pour les bacs jaunes, ramassés tous les 15 jours, il est mis en évidence un tri mal effectué.

Au dernier ramassage, le 8 Avril, 7 bacs jaunes ont été refusés sur Chamigny car ils contenaient des **ordures ménagères** ou des sacs plastiques.

Vous trouverez la liste des consignes sur le calendrier distribué et sur le dernier chamignot nr. 54.

Ces consignes se trouvent également sur le site de la commune.

# **F 2019**

## **OBLIGATION DE TÉLÉDÉCLARER VOS REVENUS**



### **LE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEAUX\***

#### **MET A VOTRE DISPOSITION**

- ⇒ **DES ORDINATEURS en libre - service**
- ⇒ **UN ACCOMPAGNEMENT aux démarches en ligne**

**DU 10 AVRIL AU 04 JUIN 2019**

#### **Horaires d'accueil :**

Les lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Les mardi et mercredis de 8h30 à 12h00

Le centre des finances sera **fermé** le **vendredi 31 mai** et **lundi 10 juin**

*\* Centre des Finances publiques , 21 place de L'Europe 77 MEAUX*

# INFORMATIONS



Caisse départementale  
d'aide au logement  
C.A.D.A.L.

## LA CAISSE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AU LOGEMENT 77

Créée et financée par le Département de Seine et Marne et subventionnée par la Caisse d'Allocation Familiales de Seine et Marne propose des prêts pour aider au financement dans l'habitat pour :

ACCESSION à la PROPRIÉTÉ

CONSTRUCTION

ACQUISITION de NEUF ou D'ANCIEN

RACHAT DE SOULTE

TRAVAUX d'AGRANDISSEMENT, d'AMÉLIORATION, de RENOVATION, d'ADAPTATION, de REHABILITATION

TRAVAUX de COPROPRIÉTÉ

Certaines conditions sont demandées pour pouvoir bénéficier de ces prêts :

L'habitation doit se situer en Seine et Marne et doit constituer la résidence principale et personnelle du demandeur.

Est appliqué le barème des ressources : 🍷

Composition du foyer	Plafond de ressources	Montant maximum du prêt
1 personne	26 500 €	10 000 €
2 personnes	36 200 €	
3 personnes	43 800 €	
4 personnes	46 500 €	
5 personnes	52 300 €	
6 personnes	59 100 €	
7 personnes et +	65 500 €	

### MONTANT DES PRÊTS

CONSTRUCTION et ACQUISITION : prêts de 10 000 €

AGRANDISSEMENT et AMÉLIORATION : Taux d'intervention jusqu'à 70 % du coût des travaux, des matériaux ou de la quote-part, ou du reste à charge après les subventions, prêts plafonnés à 10 000 €.

### TAUX D'INTERET

2 %

### DURÉE DE REMBOURSEMENT

3, 5, 7 ou 10 ans suivant la nature du projet.

*Pour en savoir plus...*

Courrier : C.A.D.A.L.  
Hôtel du Département  
CS 50377  
77010 MELUN CEDEX

Bureaux : C.A.D.A.L.  
3 rue Paul Cézanne  
La Rochette  
77000 MELUN

☎ 01.60.65.94.88  
☎ 01.64.87.95.07  
☎ 01.60.59.00.58  
@-mail : [cadal77@wanadoo.fr](mailto:cadal77@wanadoo.fr)  
<http://cadal77.wix.com/cadal77>

## VOTRE SITUATION ELECTORALE

Depuis le 11 mars, chaque électeur a la possibilité d'interroger sa situation électorale (ISE) en accédant au service <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Il peut ainsi se renseigner sur sa commune d'inscription et sur le bureau dans lequel il est inscrit pour voter. Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il sera invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

**Élections européennes**  
**26 mai 2019**

**Vous êtes citoyen européen,  
choisissez l'Europe que vous voulez**

Aller voter, c'est **choisir** un projet pour l'Europe en phase avec **vos convictions** et **vos valeurs**. C'est **choisir** la composition du prochain Parlement européen et **influencer** les décisions qu'il prendra au cours des 5 prochaines années.

Le Parlement européen agit notamment dans des domaines tels que l'emploi et les droits sociaux, le climat et l'environnement, la gestion des frontières, la santé, l'alimentation et la sécurité.

**Un Parlement européen qui vous représente**

NOMBRE DE REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS FRANÇAIS AU PARLEMENT EUROPÉEN
705 *	79 *

\* Décret N°22 du 16 mai 2013 relatif à la composition du Parlement européen

ÉLECTIONS RÉGIONALES  
6-13 DÉCEMBRE 2015

**LES PROGRAMMES DES CANDIDATS EN LIGNE**  
SUR [WWW.PROGRAMME-CANDIDATS.INTERIEUR.GOUV.FR](http://WWW.PROGRAMME-CANDIDATS.INTERIEUR.GOUV.FR)

**NOUVEAU**

**ouijevotefr** #OuiJeVote

Office\_Beauvau

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

/ministere.interieur

## ROUTE BARRÉE

### GLISSEMENT de terrain route des GACHEUX VOIE COMMUNALE 10



Il y a environ 6 semaines, un éboulement du terrain le long de la route a été constaté.

L'équipe municipale a averti le service environnement du département et un bureau de géotechnicien, lesquels se sont rapidement déplacés.

Après constat, les géotechniciens nous ont demandé de barrer la route à cause des risques d'affaissement de celle-ci.

Une étude géologique a été entreprise depuis le 5 avril par un forage de 10mètres de profondeur avec prise d'échantillons. Cette étude nous permettra d'évaluer avec l'assistance d'un organisme spécialisé d'évaluer différentes solutions à envisager pour consolidation des sols avant la remise en circulation.



Les informations d'avancement de cette opération seront diffusées sur notre site : [www.chamigny.fr](http://www.chamigny.fr)

**Nous vous rappelons que la route est barrée à la circulation.**

**Les personnes qui déplacent les plots et s'engagent sur cette route le font à leurs risques et périls.**

---

## DÉVIATION A SAINT-AULDE

La Commune de Saint-Aulde procédera à des travaux d'enfouissement de réseaux empêchant la circulation rue du bourg entre l'école communale et la sortie du bourg, coté Caumont.

La circulation sera donc interdite du 22 avril au 22 juin 2019 du lundi au vendredi de 8h à 17h.

Une déviation est mise en place par la D603

Ecole J.P. Meslé

Le 8 février 2019, les élèves de CM1 et Cm2 ont passé leur permis internet.

Des gendarmes de la BPDJ (Brigade de la Prévention de la Délinquance Juvénile) sont intervenus en classe ; des sujets ont été abordés comme : le respect des autres, des règles et des lois, le harcèlement à l'école et l'utilisation d'internet . Les élèves ont pu poser leurs questions.

Après le travail réalisé en classe avec la maîtresse, les gendarmes sont revenus pour faire passer le « Permis Internet ». Celui-ci donne des indications aux enfants et aux parents sur le bon usage d'Internet.

**Internet, c'est comme dans la rue : tu ne donnes pas d'informations personnelles à n'importe qui, tu n'insultes pas ton interlocuteur, ...**

Les parents doivent être très vigilants quant à l'utilisation d'Internet par leurs enfants, même adolescents (sites consultés, avec qui ils communiquent, changement de comportement – après avoir vu des images ou des scènes choquantes, avoir eu des échanges dérangeants, risque de cyber harcèlement...)



Ils ont tous validé leur permis, avec d'excellents résultats !  
Bravo à eux !

## LES PROCHAINS CONGÉS SCOLAIRES

	Départ	reprise
Printemps	Vendredi 19 avril au soir	Lundi 6 mai au matin
Pont de l'Ascension	Mardi 28 mai au soir	Lundi 3 juin au matin
Été	Vendredi 5 juillet au soir	2 septembre au matin

## SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.  
**Présents** : Adjointes : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga, Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez, Mrs Boulet, Lebat, Simon, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mr Couason donne pouvoir à Mme Beldent, Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez  
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Bernicchia.

Le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour** : Délégation du droit de préemption urbain par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Désignation du ou des représentants du Plan de Sauvegarde Communal, Dissolution du CCAS, Fixation du tarif des redevances au profit de la commune pour occupation du domaine public communal, Convention d'abonnement - vérification des installations électriques des bâtiments communaux, Demande d'avance sur subvention - « Association Familles rurales de Chamigny », informations diverses.

**Délégation du droit de préemption urbain par la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie** Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi ALUR a modifié les dispositions régissant l'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) au sein de l'article L. 211-2 du Code de l'urbanisme. Conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est devenue compétente en matière de Plan Local d'urbanisme depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert de compétence emporte donc compétence pour la CACBP pour l'élaboration des documents d'urbanisme, l'instauration et l'exercice du DPU.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, la CACBP a instauré un Droit de Préemption Urbain qui s'applique aux biens cédés sur l'ensemble du territoire dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) des PLU Communaux. Cette même délibération délègue le DPU instauré aux communes.

Madame le Maire précise que la commune de Chamigny n'avait pas instauré de DPU dans son Plan Local d'Urbanisme. Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'accepter cette délégation du DPU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 2131 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2018 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence emporte compétence pour la Communauté d'Agglomération pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertés, l'instauration, et l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

Considérant que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au Droit de Préemption Urbain (DPU) en son article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain ».

Considérant que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

Considérant que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour ce faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

Considérant que la délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le droit de préemption, qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Considérant que tout bien acquis par le délégataire entre dans le patrimoine de ce dernier, Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la Communauté d'Agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 15 novembre 2018,

-Acte que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences communales,

-Acte que le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du PLU communal, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

-Acte que les Déclarations d'Intention d'Aliéner, sur les secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones ayant un intérêt communautaire certain ou un enjeu important d'envergure intercommunal seront transmises à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune.

-Acte que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la délibération se rapportant à l'approbation du PLU ainsi que la présente délibération, seront exécutoires.

#### **Désignation du ou des représentants du Plan de Sauvegarde Communal**

Madame le Maire expose que la Préfecture, Sous-préfecture, Département SDIS et gendarmerie organisent une série de réunions pour sensibiliser les élus à l'importance de réaliser un PCS ou de l'actualiser si celui-ci est déjà réalisé. Une de ces réunions est intervenue fin novembre et d'autres réunions vont intervenir régulièrement jusqu'au mois de juillet 2019.

Par ailleurs, la Préfecture attend que chaque commune désigne un ou des représentants PCS de la commune avant le 15 décembre prochain. Ceux-ci seront notamment chargés d'assister aux réunions et de réactualiser le document réalisé par la commune (dernière actualisation en janvier 2016 pour la commune de Chamigny).

Mr Varga se porte candidat pour représenter la commune et Mr Boulet pour le suppléer.

Vu le Code Général des collectivités locales, Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté municipal du 13 février 2012 établissant le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Chamigny ;

Vu la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde en date du 08 février 2018,

Vu la demande en date du 26 novembre 2018 de la Préfecture de Seine et Marne de désigner un ou des représentants PCS de la commune de Chamigny,

Vu les candidatures de Mrs Varga et Boulet,

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Désigne Mr Norbert Varga représentant PCS pour la commune de Chamigny,

-Désigne Mr Thierry Boulet représentant suppléant PCS pour la commune de Chamigny

#### **Dissolution du CCAS. Fixation du tarif des redevances au profit de la commune pour occupation du domaine public**

communal Madame le Maire fait lecture du document adressé aux conseillers municipaux sur ce point. Elle rappelle que conformément au Code de l'action sociale et des familles et de la loi NOTRe du 7 août 2015 laissent désormais la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS, principalement pour simplifier la gestion au niveau du comptable public et du Budget de la commune.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de voter pour décider la dissolution du Conseil Municipal à compter du 31 décembre 2018.

À la demande de Mme Jolivet, Mme le Maire rappelle que le budget attribué au CCAS sera affecté à l'action sociale dans le cadre du Budget communal et pour le même montant.

Le compte administratif 2018 du CCAS sera voté début 2019.

Madame le Maire précise que la Commune attribue au Budget du CCAS 10 000 euros annuel attribués majoré du report des excédents.

Le budget du CCAS participe du financement des aides et secours divers apportés à des familles de la commune en difficulté ; il finance aussi le colis des anciens et le Noël des enfants de l'école.

Intégrer le budget du CCAS au Budget Communal permettra notamment à la commune de garder la gestion de certaines actions sociales de proximité au cas où se mettrait en place un CIAS. Par ailleurs, la Commission continuera à siéger en l'état de ses membres et ses avis seront retenus par le Conseil Municipal. Mme Bernicchia fait part de son désaccord en terme de représentation démocratique, mais précise qu'en en tant que membre du CCAS, elle gardera délégation tant que le fonctionnement ne sera pas affecté.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation de la République dite « loi NOTRe » : le CCAS est facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération,

Vu l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes commune de 1500 habitants,

Vu la réunion du CCAS en date du 05 novembre 2018 au cours de laquelle les membres du CCAS ont acté la dissolution du CCAS, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

Décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à compter du 31 décembre 2018 et de transférer le Budget du CCAS sur celui de la commune,

-Dit qu'une commission Actions Sociales, constituée des membres de l'ancien CCAS sera créée et se réunira autant de fois que nécessaire.

#### **Fixation du tarif des redevances au profit de la commune pour occupation du domaine public communal**

Madame le Maire expose qu'une exigence est désormais posée de fixer des tarifs des redevances pour occupation du domaine public communal. Ainsi, un échafaudage, le dépôt de matériaux ou gravats, un commerce ambulancier occupant

le domaine public font l'objet de redevances évaluées par périodes d'occupation et nature de l'occupation.

Un tableau a été présenté aux conseillers municipaux qui décident de modifier certains tarifs.

Après en avoir débattu, le choix du Conseil Municipal est de fixer des taxes à minima afin de ne pas freiner les activités. Les choix retenus sont révisables.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les droits de voirie et de stationnement afin de les adapter aux besoins

des administrés et au service rendu dans le cadre de l'occupation du domaine public, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de fixer comme suit les tarifs d'occupation ou d'utilisation de la voie publique :

échafaudages	0.5/j 10€/mois
engins, caissons ou bennes amovibles	2 €/jour
dépôt matériaux ou gravats	2€/jour
bâtiments modulaires de chantier	15 €/mois/m <sup>2</sup>
commerces ambulants (occupation ponctuelle)	2 €/jour
commerces ambulants (occupation régulière)	24 €/trimestre

-Détermine les exonérations suivantes :

entreprises intervenant sur le patrimoine communal
services du SDIS
services gendarmerie
associations locales domiciliées sur la commune pour des activités non commerciales
particuliers qui n'ont pas recours à une entreprise (dépôt de benne, échafaudage, déménagement)

### Convention d'abonnement - vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Madame le Maire rappelle que depuis 1993, la commune de Chamigny à souscrit des conventions avec la Société Socotec pour vérification tous les deux ans des installations électriques des bâtiments communaux. Compte tenu de son ancienneté, cette convention n'est plus adaptée aux exigences légales et techniques.

La nouvelle convention soumise par la Société Socotec proposait des changements tarifaires qui avaient alerté les conseillers municipaux (voir cpte-rendu du Conseil Municipal du 12 novembre 2018) qui avaient demandé la production de propositions de plusieurs sociétés avant de se prononcer.

Un tableau comparatif des différentes propositions reçues est soumis aux conseillers municipaux.

Les propositions faites par les entreprises Qualiconsult exploitation, Apave, DEKRA, ne sont pas retenus au regard des critères qualités/prix des prestations proposées.

Le Conseil Municipal retient la qualité des services de Socotec, et sa connaissance du terrain.

Vu les propositions de convention reçues pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, proposées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de retenir la convention d'abonnement proposée par la Société SOCOTEC pour la vérification périodique (annuelle) des installations électriques de bâtiments communaux,

-dit que la durée de la convention est de un an renouvelable tacitement trois fois sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans,

-autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,

-dit que les fonds seront prévus à l'article c/21318 du Budget Primitif 2019.

### Demande d'avance sur subvention - « Association Familles rurales de Chamigny »

Madame le Maire expose que l'association Familles Rurales, sollicite un acompte de 19 500 euros pour le premier trimestre 2019. A l'appui de cette demande, sont présentés les budgets 2016, 2017 et 2018 (arrêté au 2 novembre 2018 et prévisionnel pour les deux derniers mois). La balance recette/dépense est en équilibre. Les conseillers municipaux constatent une augmentation des frais de fonctionnement. Elle est relative à l'augmentation du nombre d'enfants.

Vu la demande présentée par l'association Familles Rurales par courrier en date du 21 novembre 2018 sollicitant le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement annuelle correspondant aux périodes de versements de janvier à mars 2019,

Vu le document comptable produit à l'appui de cette demande,

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le fonctionnement de l'association Familles Rurales au début de l'année 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-de verser un acompte de 19 500 € sur la subvention de 2019,

-d'inscrire les crédits correspondants au Budget 2019,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document à cet effet.

### Informations diverses

-Travaux Éclairage Public du chemin de la Grande Maison : le montant de la subvention du SDESM s'élèvera à 13000 € pour des travaux d'un montant de 31 596 € TTC.

-Régie cantine : Dans le cadre de la mise en place du paiement des factures de cantine par carte bleu, une convention a été signée avec un partenaire pour la mise en place et la maintenance d'un mini site TIPI qui sera intégré au site de la commune.

-Création de chaudière et extension du groupe scolaire : Signature de la convention d'honoraires et du cahier des charges avec l'architecte. Le budget prévisionnel pour les études était de 48 000 euros. 41 772.96 euros ont été payés, le

solde constituera des restes à réaliser.

- Terres et Toits : lancement de la consultation pour : géotechnicien, coordonnateur SPS, bureau de contrôle.
  - Présentation de la plaquette des vœux de Nouvel An.
  - Tracteur communal : information sur les travaux et leur cout dont le montant correspond à une proposition d'achat d'un tracteur d'occasion. Un entretien avec le Directeur de la Société est programmé le 18 décembre prochain.
  - Zone des Effaneaux : l'ASEPF et Nature environnement 77 ont porté recours contre le permis de construire des Effaneaux auprès du tribunal administratif. Celui-ci leur a donné raison et a annulé l'arrêté préfectoral.
  - Visite de sécurité du Groupe scolaire le jeudi 13 décembre prochain.
- Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures zéro minutes aux jours, mois et an susdits.

## SEANCE DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mr Varga,  
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,  
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,  
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Sanchez donne pouvoir à Mme Bernicchia, Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon  
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mr Couasnon

Préalablement à la lecture du compte-rendu Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il y a lieu d'annuler le point « création d'un poste de stagiaire » dans le cadre du Contrat Rural. En effet, la procédure nécessite de mettre tout d'abord l'offre en ligne sur la plate-forme dédiée de la Région. La création du poste n'interviendra qu'en suite

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'annuler ledit point.

Le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ordre du jour** : Création-suppressions d'emplois, Opération « extension-rénovation du groupe scolaire » - Désignation des entreprises SPS, Contrôle technique, Géotechnicien, Demande de subvention FER (Fonds d'Équipement Rural), Création d'une commission communale action sociale, Aides exceptionnelles : bons alimentaires et secours d'urgence, Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépense de la section d'investissement avant le vote du Budget 2019, Modification du règlement intérieur du cimetière, Tarif des concessions du cimetière, Modification du règlement intérieur de la cantine, Informations diverses

Création-suppressions d'emplois Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique ce qui n'est pas le cas pour les postes soumis.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions suivantes applicables à compter du 1er février 2019 :

-Suppression du poste de Garde-champêtre suite au départ de Monsieur Eric Gérard à la retraite -  
Suppression du poste d'adjoint d'animation, vacant depuis plusieurs années et pour lequel nous n'avons pas de rattachement hiérarchique (cadre d'animation)

-Création de poste pour permettre les avancements de plusieurs agents de la commune :

-adjoint technique territorial principal de deuxième classe, -agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles,

-adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Mme Bernicchia fait part de son avis favorable pour les créations de poste qui permettent de valoriser le travail des agents. Elle questionne sur l'opportunité de créer un poste supplémentaire au regard de la charge de travail des agents techniques.

Madame le Maire expose qu'en ce qui concerne l'emploi de Garde-champêtre, il n'y a pas actuellement d'agent de ce grade susceptible d'être embauché. De plus, le statut de Garde-champêtre (police rurale) a évolué et n'est plus adapté aux besoins d'une commune comme celle de Chamigny, notamment, un garde-champêtre ne peut pas effectuer des travaux d'entretien, d'espaces verts ou de voirie. Madame le Maire indique également que la commune recourt à des sous-traitants, comme pour l'entretien des bas-côtés. Il est possible lors de la préparation budgétaires d'ajuster les lignes budgétaires en tenant compte de ces éléments.

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le départ à la retraite du Garde-champêtre de la commune

Considérant que l'emploi d'adjoint d'animation non occupé actuellement ne dispose pas de rattachement hiérarchique,

Considérant les possibilités d'avancement de plusieurs agents de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-Décide la suppression des emplois suivants : Garde-champêtre chef à temps complet,

Adjoint d'animation territorial à temps complet

-Décide la création des emplois suivants à compter du 1er février 2019 :

Adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps complet

Agent territorial spécialisé principal de première classe des écoles maternelles à temps complet

Adjoint administratif territorial principal de première classe à temps complet

-Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2019

## Opération « extension-rénovation du groupe scolaire »

- Désignation des entreprises SPS, Contrôle technique, Géotechnicien Madame le Maire expose que dans le cadre de l'opération d'extension et de rénovation du groupe scolaire, notre AMO Terres et Toits a lancé une consultation pour les différentes actions à effectuer avant commencement des travaux : consultation géotechnicien, coordination SPS et Contrôle technique.

La Société Terres et Toits propose de retenir les entreprises suivantes : Géo consultants, Arc 77 et Alpes Contrôles. Les devis de ces entreprises ont été adressés aux conseillers municipaux sur papier et les devis des autres entreprises ayant répondu à la consultation par mail.

Vu la consultation pour la désignation d'un contrôleur SPS, d'un contrôleur technique et d'un géotechnicien concernant l'extension et la rénovation de l'école J.P. Meslé de Chamigny,

Vu les devis reçus,

Vu le rapport d'analyse et des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

-Décide de retenir : Société GEO CONSULTANTS pour la mission géotechnique, Société ARC77 pour les missions de coordination SPS, Société ALPES CONTROLES pour les missions de contrôle technique,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

-Dits que les crédits seront prévus à l'article 2031 du BP 2019.

## Demande de subvention FER (Fonds d'Équipement Rural)

Madame le Maire rappelle le projet de rénovation de la chaudière et d'extension du groupe scolaire. Ce projet comporte une partie spécifique concernant l'extension de la cantine scolaire

Cette partie du projet est susceptible de bénéficier d'une subvention départementale au titre du Fond d'Équipement Rural tel qu'il est indiqué sur le projet de délibération qui a été adressé aux conseillers municipaux. Cette subvention viendrait compléter les subventions déjà demandées à la Région (Contrat Rural) et à l'État (DETR) dans le cadre de l'ensemble du projet.

Madame le Maire rappelle le montant du projet d'extension de la cantine ainsi que le montant de la subvention demandée. Elle précise que la TVA de 20% sera avancée par la commune qui la récupèrera ultérieurement.

Considérant que le projet d'extension - rénovation du groupe scolaire est devenu nécessaire et urgent,

Considérant que l'école et la restauration scolaire fonctionnent aujourd'hui à leur maximum et que l'arrivée de jeunes ménages et donc d'enfants dans le futur lotissement doit être anticipée par l'extension de la restauration scolaire.

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'Équipement Rural 2019 ».

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	126 960,00 € HT
TVA 20,00 % :	25 392,00 €
Total TTC :	152 352,00 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil Départemental, Fond d'Équipement Rural 2019, Plafonné à 50% de 100 000,00 €, à solliciter :	50 000,00 €
Total des subventions :	50 000,00 €

**Total HT restant à charge de la commune :** 76 960,00 €

**TVA 20 % à provisionner :** 25 392,00 €

**Total TTC à charge de la commune :** 102 352,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve l'opération présentée pour un montant de **126 960,00 € HT**

soit **152 352,00 € TTC** ainsi que son plan de financement,

- Décide d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- S'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

- S'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

- Mandate Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2019 » auprès du Conseil départemental de Seine et Marne.

- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

## Création d'une commission communale action sociale

Madame le Maire rappelle que par délibération du 10 décembre 2018, le CCAS de la commune de Chamigny a été dissout. Cette délibération prévoyait la création d'une commission communale Actions Sociales, constituée des membres de l'ancien CCAS, se réunissant autant de fois que nécessaire. La commission d'action sociale fonctionnera selon les

mêmes modalités que le CCAs. La différence est qu'elle portera les dossiers devant le Conseil Municipal pour délibération, tout en respectant l'anonymat des personnes concernées. Pour des sujets particulièrement sensibles, il sera possible de demander un Conseil Municipal en huis clos. Les membres du CCAS ont été informés de cette décision par courrier pour les membres élus et par courrier (et arrêtés) pour les membres désignés, il a été proposé à tous d'intégrer la commission action sociale. A la suite de leurs réponses, la Commission serait composée de trois conseillers municipaux : Mmes Jolivet, Soyez et Bernicchia et de trois membres extérieurs : Mmes Premjee et Bourillon et Mr Lemoine. Madame le Maire propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de proposer leur candidature : pas d'autre candidature n'est proposée.

Vu la délibération n° 2018/11-003 portant dissolution du CCAS de la commune de Chamigny

Considérant que ladite délibération prévoit la création d'une commission communale « Actions Sociales », constituée des membres de l'ancien CCAS, se réunissant autant de fois que nécessaire.

Considérant que les membres du CCAS ont été informés de cette décision par courrier et qu'il leur a été proposé d'intégrer la commission action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

-Décide la création d'une commission communale « Action Sociale » constituée comme suit :

-membres élus : Mme Jolivet, Mme Bernicchia, Mme Soyez,

-membres extérieurs : Mmes Premjee, Bourillon, Mr Lemoine

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

### **Aides exceptionnelles : bons alimentaires et secours d'urgence**

Madame le Maire expose qu'afin de pouvoir répondre à des situations d'urgence dans des délais ne permettant pas la réunion du Conseil Municipal, il est proposé aux conseillers municipaux de délibérer pour autoriser la délivrance de bons alimentaires ou d'aide d'urgence pour le paiement du gaz de l'électricité ou du fuel, dans la limite d'un montant maximum de 100 €, sans délibération préalable.

Considérant la nécessité de pouvoir répondre à des demandes d'aide d'urgence des administrés dans des délais rapides

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'autoriser la délivrance de bons alimentaires dans la limite d'un montant maximum de 100 € sans délibération préalable,

-Décide d'autoriser le paiement de factures de gaz, électricité ou de fioul dans la limite d'un montant de 100 € sans délibération préalable,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,

-Dit qu'il sera rendu compte de la délivrance de ces aides au Conseil Municipal tout en conservant la confidentialité nécessaire.

### **Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépense de la section d'investissement avant le vote du Budget 2019**

Madame le Maire rappelle le Code général des collectivités territoriales prévoit qui prévoit notamment que pour les dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En effet, entre le mois de janvier et le vote du budget, certains investissements peuvent être nécessaires. À ce jour, le besoin connu est de 34 777.16 € : la liste de ces dépenses est remise à chaque conseiller et récapitulée.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application des textes et d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement exposées avant le vote du budget.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. » Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le budget communal,

Considérant la limite des 25% des crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2018, fixée comme suit :

Chapitre 20	52 279.32 €
Chapitre 21	260 036.36 €
Chapitre 23	106 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>418 315.68 €</b>
<b>25%</b>	<b>104 578.92 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés : -Autorise jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2019, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, tels qu'inscrits ci-dessous :

<b>Chapitre 20 immobilisations incorporelles</b>			
2031/20	Terres et Toits convention n° 5	désignation SPS CT géotechnicien - totalité	6 804.00 €
2031/20	Mod-Hus convention n° 1	Mission PRO	11 415.60 €
2031/20	Aucane convention n° 1	Ets et suivi demande subv FER	4 032.00 €
2031/20	Géoconsultant	géotechnicien - acompte 40%	2 428.80 €
2031/20	ARC77	coordonateur sps - Phase conception	336.00 €
2031/20	Alpes contrôle	Contrôle technique (mission)	7 362.00 €
<b>Chapitre 21 immobilisations corporelles</b>			
2184/21	Comat et Valco	armoire forte	2 399 €
<b>Chapitre 23 immobilisations en cours</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>34 777.16 €</b>

-dit que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2019 lors de son adoption.

### **Modification du règlement intérieur du cimetière**

Madame le Maire rappelle qu'en septembre 2016, le règlement intérieur du cimetière communal a été mis en place. Il est proposé de le modifier sur différents points.

La réalisation du portail permet maintenant que cet accès soit fermé à clef en permanence et les entreprises de pompes funèbres devront demander l'autorisation d'accès avant d'effectuer tous travaux. Le portillon restera ouvert pour préserver la liberté d'accès aux personnes. Par ailleurs, il est proposé de prévoir l'accès à l'allée des véhicules pour les personnes handicapées ainsi que la possibilité de prendre une concession sur 100 ans. Le projet de règlement intérieur a été remis à chaque conseiller.

Vu la délibération n° 2016/08-001 du 22 septembre 2016 prenant acte du règlement intérieur du cimetière, Considérant la nécessité de modifier ledit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.

### **DISPOSITIONS GENERALES**

#### **Article 1. Droit à inhumation**

La sépulture dans le cimetière communal est due :

-Aux personnes décédées sur le territoire de la Commune quel que soit le lieu de domicile

-Aux personnes domiciliées sur le territoire de la Commune quel que soit le lieu où elles sont décédées.

- Aux personnes non domiciliées dans la Commune mais possédant une sépulture de famille ou y ayant droit et ce quel que soit le lieu de leur décès, ou sur demande écrite motivée avec acceptation du Maire.

#### **Article 2. Affectation des terrains**

Les terrains du cimetière comprennent:

-Les terrains communs affectés à la sépulture des personnes décédées pour lesquelles il n'a pas été demandé de concession.

-Les sépultures concédées.

-Le columbarium et le jardin du souvenir qui disposent de leur propre règlement intérieur.

#### **Article 3. Choix des emplacements**

Les emplacements réservés aux sépultures sont toujours accordés dans les concessions libres sur le plan, désignés par le Maire ou un agent délégué à cet effet, sans possibilité de choix, puis à la suite les unes des autres. La désignation des emplacements sera faite par l'administration municipale en fonction, des besoins, des possibilités offertes par le terrain et des nécessités de service. Le choix de l'emplacement de la concession, de son orientation, de son alignement, n'est pas un droit du concessionnaire.

#### **Article 4. Comportement des personnes pénétrant dans le cimetière communal**

L'entrée du cimetière est interdite aux personnes en état d'ébriété, aux marchands ambulants, aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés, aux visiteurs accompagnés d'animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens accompagnant les personnes malvoyantes, ainsi qu'à toute personne qui ne serait pas vêtue décemment. La grande porte du cimetière est fermée à clef en permanence et ouverte sur demande auprès de la Mairie. Le portillon est ouvert en permanence pour permettre aux personnes d'accéder pour se recueillir ou entretenir les tombes.

**Sont interdits à l'intérieur du cimetière :** -Les cris, chants et diffusion de musique (sauf à l'occasion d'une inhumation), la diffusion de musique, les conversations bruyantes, les disputes. -L'apposition d'affiches, tableaux ou autre signe d'annonces sur les murs extérieurs ainsi qu'à l'intérieur du cimetière. -Escalader les murs de clôture, les grilles de sépulture, traverser les carrés, monter sur les monuments et pierres tombales, couper ou arracher des plantes sur les tombeaux d'autrui, endommager de quelque manière les sépultures. -Le dépôt d'ordures à des endroits autres que ceux réservés à cet usage.

-Jouer, boire ou manger. -La prise de photographies ou le tournage de films sans autorisation de l'administration. -Le démarchage et la publicité à l'intérieur ou aux portes du cimetière. -Les sonneries de téléphone portable lors des inhumations. Les personnes admises dans le cimetière, y compris les ouvriers y travaillant, qui enfreindraient ces dispositions ou qui par leur comportement manqueraient de respect dû à la mémoire des morts seront expulsées.

## **Article 5. Vol au préjudice des familles**

La Commune ne pourra être rendue responsable des vols qui seraient commis à l'intérieur du cimetière.

## **Article 6. Circulation de véhicule**

La circulation de tout véhicule (automobile, scooter, bicyclettes...) est interdite à l'exception : -Des fourgons funéraires. -Des véhicules techniques municipaux ou privés travaillant pour la Commune. -Des véhicules employés par les entrepreneurs de monuments funéraires pour le transport de matériaux. Sont autorisés dans l'allée centrale uniquement les véhicules des personnes ayant fourni l'un des documents -Une carte d'invalidité. -Une carte précisant "station debout pénible". -Un certificat médical précisant leur difficulté à se déplacer. Les véhicules devront circuler au pas et ne pourront stationner que le temps strictement nécessaire. Le 1er novembre, la circulation des véhicules sera totalement interdite.

## **REGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS**

### **Article 7. Documents à délivrer**

-Autorisation d'inhumation délivrée par le Maire de la commune de décès ainsi que l'habilitation préfectorale funéraire devront être présentées à l'agent désigné par le Maire. Toute personne qui manquerait à cette obligation serait passible des peines visées par l'article R 645-6 du Code Pénal.

### **Article 8. Opérations préalables aux inhumations**

L'ouverture de la sépulture sera effectuée au moins 24 heures avant l'inhumation. La sépulture sera alors fermée par des plaques de ciment jusqu'au dernier moment précédant l'inhumation.

### **Article 9. inhumation en pleine terre**

Tout creusement de sépulture en pleine terre devra être étayé solidement et entouré d'une protection pour consolider les bords au moment de l'inhumation. La concession sera obligatoirement matérialisée par une semelle périphérique d'une largeur de 20 cm et d'une épaisseur de 10 cm minimum. Article 10. Période et horaire des inhumations Aucune inhumation n'aura lieu les dimanche et jours fériés.

## **REGLES RELATIVES AUX INHUMATIONS EN TERRAIN COMMUN**

### **Article 11. Espace entre les sépultures**

Dans la partie du cimetière affectée aux sépultures en terrain non concédé, chaque inhumation aura lieu dans une fosse particulière distante des autres fosses de 30 cm au moins. Toutefois, en cas de calamité, de catastrophe ou de tout autre événement qui entraînerait un nombre anormalement élevé de décès, les inhumations auront lieu en tranchées distantes de 20 cm. Les inhumations

interviendront les unes à la suite des autres sans qu'on puisse laisser des emplacements libres, vides. L'utilisation de cercueil hermétique ou imputrescible est interdite sauf circonstances sanitaires qui le préconisent.

### **Article 12. Reprise des parcelles**

A l'expiration du délai prévu par la loi, la Commune pourra ordonner la reprise de la parcelle. La décision de reprise sera portée à la connaissance du public par voie d'affiche. A compter de la date de décision de reprise, les familles disposeront d'un délai d'un mois pour faire enlever les signes funéraires, et monuments qu'elles auraient placés sur les sépultures concernées. A l'expiration de ce délai, la Commune procédera au démontage et au déplacement des signes funéraires et monuments qui n'auraient pas été enlevés par les familles. La Commune prendra possession et décidera de l'utilisation de ces biens non réclamés. L'exhumation des corps pourra alors intervenir. Les restes mortels ainsi que les biens de valeur qui seraient trouvés seront réunis dans un reliquaire scellé. Les reliquaires seront inhumés dans l'ossuaire. Les débris de cercueil seront incinérés.

## **REGLES RELATIVES AUX TRAVAUX**

### **Article 13. Opérations soumises à une autorisation de travaux**

Toute intervention sur une sépulture est soumise à la délivrance d'une autorisation de travaux par la Mairie. Les interventions comprennent notamment : la pose d'une pierre tombale, la construction d'un caveau ou d'une fausse case, la pose d'un monument, la rénovation, l'installation d'étagères pouvant servir de support aux cercueils dans les caveaux. La construction d'une chapelle, l'ouverture d'un caveau, la pose de supports aux cercueils dans les caveaux. Une demande de travaux signée par le concessionnaire ou son ayant droit indiquera la concession concernée, les coordonnées de l'entreprise ainsi que la nature des travaux. Les travaux devront être décrits très précisément et accompagnés d'un plan précisant les matériaux, la dimension et la durée prévue des travaux. Dans le cas où la demande n'est pas faite par le concessionnaire initial, l'entreprise devra transmettre à la Mairie la preuve de la qualité d'ayant droit par la personne qui demande les travaux.

### **Article 14. Vide sanitaire**

Les concessions dépourvues de caveau devront respecter un vide sanitaire (entre le sommet du dernier cercueil et le sol) d'une hauteur de 1 mètre.

### **Article 15. Travaux obligatoires**

L'acquisition ou le renouvellement d'une concession de terrain sont soumis aux travaux suivants : -Pose d'une semelle. - Construction d'une fausse case ou d'un caveau. En cas d'inhumation dans une concession de terrain qui n'avait pas fait l'objet de travaux au moment de l'achat, la construction d'une fausse case ou d'un caveau ainsi que la pose d'une semelle seront réalisées avant l'inhumation.

### **Article 16. Constructions des caveaux**

Caveau simple : longueur (L) 2,00 m. Largeur (l) : 1,00 m.  
Pierre tombale : L : 2,00 m. | : 1,00 m. Semelle : L : 2.40 m. l : 1,40m.  
Caveau double : L : 2,00 m. l : 2,40 m.  
Pierre tombale: L : 2,00 m. | : 2,00 m. Semelle : L : 2.40 m. l : 2,40m.  
Chapelle: hauteur maximum : 2.30 m.

La pose d'une semelle est obligatoire. Pour des raisons de sécurité la semelle sera d'une épaisseur 10 cm minimum couvrant entièrement la partie de l'isolement afférente à la concession et débordant de 20 cm, par rapport au terrain concédé. Dans tous les cas, elle fera l'objet d'un alignement très strict. Stèles et monuments : Les stèles et monuments ne devront en aucun cas dépasser les limites de la pierre tombale.

### **Article 17. Scellement d'une urne sur la pierre tombale**

Le dépôt d'une urne dans une concession et non dans le columbarium devra être effectué sous la pierre tombale dans le caveau et en aucun cas scellée sur la pierre tombale.

## **Article 18. Période des travaux**

A l'exception des interventions indispensables aux inhumations, les travaux sont interdits les samedi, dimanche et jours fériés.

## **Article 19. Déroulement des travaux**

La Commune surveillera les travaux de construction de manière à prévenir tout ce qui pourrait nuire aux sépultures voisines. Les concessionnaires ou constructeurs devront se conformer aux indications qui leur seront données par les agents de la Commune même après l'exécution des travaux. Dans le cas où, malgré les indications et injonctions, le constructeur ne respecterait pas la superficie concédée et les normes imposées, la Commune pourra faire suspendre immédiatement les travaux. La démolition des travaux commencés ou exécutés sera entreprise d'office par l'administration municipale aux frais de l'entreprise contrevenante. Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés devront être entourées de barrières ou d'obstacles visibles et résistants afin d'éviter tout danger. Les travaux devront être exécutés de manière à ne compromettre en rien la sécurité publique ni gêner la circulation dans les allées. Aucun dépôt même momentané de terre, matériaux, revêtement et autres objets ne pourra être effectué sur les sépultures voisines. Toute mesure sera prise pour ne pas salir ou endommager les tombes voisines pendant l'exécution des travaux. Il est interdit de déplacer ou d'enlever des signes funéraires existants sur les sépultures voisines sans l'autorisation des familles intéressées. Les matériaux nécessaires pour les constructions ne seront approvisionnés qu'au fur et à mesure des besoins. En cas de défaillance et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, les travaux de remise en état seront effectués par la Commune aux frais des entreprises défaillantes.

## **Article 20. Inscriptions**

Les inscriptions admises de plein droit sont celles des noms, prénoms du défunt ainsi que sa date de naissance et de décès.

## **Article 21. Outils de levage**

Les travaux ne devront pas être effectués en prenant appui sur les monuments voisins, le revêtement des allées ou les bordures en ciment.

## **Article 22. Achèvement des travaux**

Après les travaux, il appartient aux entreprises de faire évacuer les gravats et résidus de fouille. Les excavations seront comblées de terre. Les entrepreneurs devront alors nettoyer avec soin les abords des ouvrages et réparer, le cas échéant, les dégradations qu'ils auraient commises.

Le matériel ayant servi à l'occasion des travaux sera immédiatement enlevé par l'entrepreneur. Les entreprises aviseront la Mairie de l'achèvement des travaux pour vérification du respect du règlement

## **Article 23. Acquisition des concessions**

Les personnes désirant obtenir une concession dans le cimetière devront s'adresser à la Mairie. Les entreprises de pompes funèbres pourront éventuellement faire office d'intermédiaire. Le concessionnaire devra en acquitter les droits au tarif en vigueur auprès de la Trésorerie dès réception de la demande de paiement de l'acquisition de la concession. Les chèques relatifs à l'acquisition des concessions devront être libellés à l'ordre du Trésor Public. Les entreprises n'encaisseront en aucun cas les sommes pour le compte de la Commune

## **Article 24. Types de concessions**

Une concession comprend de 1 à 4 places. Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 30 ans, 50 ans ou 100 ans. Le tarif des concessions est fixé par délibération du Conseil Municipal. La superficie du terrain accordé est de 2 m<sup>2</sup>. Les concessions de cases dans le columbarium sont acquises pour des durées de 15 ans ou 30 ans et font l'objet d'un règlement intérieur séparé.

## **Article 25. Droits et obligations du concessionnaire**

Le concessionnaire doit conserver la concession en bon état de propreté et d'entretien. Le contrat de concession n'emporte pas droit de propriété mais seulement de jouissance et d'usage avec affectation spéciale. En cas de changement d'adresse, le concessionnaire est tenu d'informer la Mairie de ses nouvelles coordonnées. La concession ne peut être affectée qu'à l'inhumation ou le dépôt d'urnes cinéraires. Les terrains seront entretenus par les concessionnaires en bon état de propreté et les ouvrages en bon état de conservation et de solidité. Les plantations ne pourront être faites et se développer que dans les limites du terrain concédé. Elles devront toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Faute pour les concessionnaires de satisfaire à ces obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours, l'administration municipale poursuivra les contrevenants devant les juridictions compétentes

## **Article 26. Renouvellement des concessions**

Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité. Elles ne pourront pas être renouvelées si aucun défunt ne se trouve inhumé. Dans ce cas, la concession reviendra à la ville à expiration. Le concessionnaire ou ses ayants droits auront la possibilité d'effectuer le renouvellement dans les 3 mois qui précèdent la date d'échéance et jusqu'à 2 ans après la date d'échéance. La date de prise d'effet du renouvellement est fixée au lendemain de la date d'échéance de la concession initiale et les tarifs seront ceux applicables à la date à laquelle le renouvellement a été effectivement demandé. Dans une concession familiale ou collective, toute inhumation intervenue dans les 5 ans qui précèdent son expiration, entraîne le renouvellement de la concession qui prendra effet à la date d'expiration de la période précédente.

## **Article 27. Rétrocession**

Le concessionnaire pourra rétrocéder à la Commune une concession avant son échéance aux conditions suivantes. Le ou les corps devront faire l'objet d'une autorisation d'inhumation dans un autre cimetière accompagnée de la preuve de l'acquisition d'une concession d'une durée au moins équivalente à la concession initiale. Le terrain devra être restitué libre de toute construction (caveau, monument...) Le prix de la rétrocession sera fixé par délibération du Conseil Municipal.

## **REGLES RELATIVES AU CAVEAU PROVISOIRE**

### **Article 28. Caveaux provisoires**

Le caveau provisoire peut recevoir, pour une durée maximale d'1 mois, les transportés en dehors de la Commune. Le dépôt du corps ne pourra avoir lieu que sur demande présentée par la personne ayant qualité. Le cercueil devra être déposé à l'intérieur d'une housse d'exhumation. L'enlèvement des corps ne pourra être effectué que dans les formes et conditions prescrites par les exhumations.

## **REGLES APPLICABLES AUX EXHUMATIONS**

### **Article 29. Demande d'exhumation**

Aucune exhumation, sauf celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut avoir lieu sans l'accord préalable du Maire. Le demandeur devra fournir la preuve de la ré-inhumation (exemple: attestation du cimetière d'une autre commune). Elle pourra être refusée ou repoussée pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre du cimetière, de la décence ou de la salubrité publique. La demande devra être formulée par le plus proche parent du défunt. En cas de désaccord avec les parents, l'autorisation ne pourra être délivrée que par les Tribunaux.

**Article 30. Exécution des opérations d'exhumation**

Les exhumations ont lieu avant 9 heures le matin. Elles se déroulent en présence des personnes ayant qualité pour y assister, sous la surveillance d'un Officier de Police Judiciaire : Maire, Adjoint, Garde Champêtre. Lorsque le motif est le transfert du corps dans un autre cimetière, l'exhumation n'interviendra que si le monument a été préalablement déposé.

**Article 31. Mesures d'hygiène**

Les personnes chargées de procéder aux exhumations devront utiliser les vêtements et produits de désinfections imposées par la législation. Avant d'être manipulés, les cercueils et extraits des fosses seront arrosés avec une solution désinfectante. Les bois de cercueil seront pris en charge par les entreprises funéraires qui ont procédé à l'exhumation afin d'être incinérés. Les restes mortels devront être placés avec décence et respect dans un reliquaire de taille appropriée et seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet. Si un bien de valeur est trouvé, il sera placé dans le reliquaire et notification en sera faite sur le procès-verbal d'exhumation.

**Article 32. Ouverture des cercueils**

Si au moment de l'exhumation un cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne pourra pas être ouvert. Si le cercueil est trouvé détérioré, le corps sera placé dans un autre cercueil de taille appropriée à condition qu'un délai supérieur à 5 ans depuis le décès se soit écoulé. Ce reliquaire sera soit ré-inhumé dans la même sépulture, soit transporté dans un autre cimetière, soit incinéré, soit déposé dans l'ossuaire.

**Article 33. Réductions de corps**

Pour les motifs tirés de l'hygiène et du respect dû aux morts, toute réduction de corps demandée par la famille en vue d'étendre la possibilité d'accueil d'une sépulture existante est strictement prohibée si le défunt se trouve dans la sépulture depuis moins de 10 ans. La demande devra être accompagnée de l'autorisation signée de l'ensemble des ayants droits du défunt concerné, accompagnée de la photocopie de leur pièce d'identité et de la preuve de leur qualité d'ayant droit (livret de famille par exemple...)

**Article 34. Cercueil hermétique**

Tout cercueil hermétique pour maladie contagieuse ne pourra faire l'objet d'une exhumation

**Article 35**

Toute infraction au présent règlement sera constatée par le Maire ou son représentant et les contrevenants seront poursuivis devant les Juridictions répressives

**Article 36. Dispositions relatives à l'exécution du règlement intérieur**

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 23 septembre 2016 Le Maire de la Commune, Les Agents techniques municipaux, Le Garde-champêtre, Seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière, tenu à la disposition des administrés en Mairie et sur le site internet de la commune et porté à la connaissance des entreprises. Un affichage à la porte du cimetière indiquera les modalités de mise à disposition retenue

**Tarif des concessions du cimetière**

Madame le Maire indique que suite au point précédent, le règlement intérieur du cimetière communal proposant désormais des concessions sur 100 ans, il est nécessaire de compléter la délibération du 1er juillet 2011 portant tarifs du columbarium, jardin du souvenir et concession pleine terre. Pour mémoire le prix de la concession de 30 ans est de 170 € et pour 50 ans de 250 €.

Il est proposé un tarif de 400 € pour les concessions de 100 ans.

À la demande Mr Varga, il est précisé que certaines communes ne prennent pas de concessions de 100 ans par manque de place, ce qui n'est pas le cas à Chamigny. De plus, beaucoup de concessions de 50 ans sont renouvelées par les familles.

A la question de Mme Bernicchia, il est répondu que les tarifs du columbarium sont plus importants car la commune fournit la plaque et un agent communal procède à l'ouverture et à la vérification du scellement.

Vu la délibération du 22 août 2005 portant augmentation du tarif de concession du cimetière communal,

Vu la délibération du 1er juillet 2011 portant tarifs du columbarium, jardin du souvenir et concession pleine terre, Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs des concessions pleine terre conformément au règlement intérieur du cimetière.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter de la publication de la présente délibération :

Concessions pleine terre : -30 ans : 170 € -50 ans : 250 € -100 ans : 400 €

**Modification du règlement intérieur de la cantine**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 28 juin 2018 la régie de cantine a été modifiée pour permettre le paiement par carte bleue et la mise en place du système TIPI avec la signature d'une convention avec la perception. Afin de prendre en compte cette nouvelle modalité de paiement la modification du règlement intérieur est nécessaire. Un exemplaire du projet a été adressé à chaque conseiller municipal.

Le paiement des factures de cantine ne pourra plus intervenir à terme à échoir c'est-à-dire par anticipation avant le début du mois. Il interviendra à terme échu. Un courriel explicatif sera adressé aux parents accompagné du nouveau règlement intérieur après le vote de la délibération.

Dans ce nouveau système, la date butoir de paiement devra impérativement être respectée. Le paiement par carte bleue au-delà du délai sera rejeté par la perception et devra être acquitté directement auprès de la perception de la Ferté sous Jouarre, aux heures d'ouverture.

Il est proposé également de limiter les annulations/modifications d'inscription à trois par mois pour éviter les abus de certains. Au-delà, la demande sera examinée au cas par cas.

Vu la délibération n° 2015/10-001 du 27 août 2015,

Vu la délibération n° 2018/05-005 du 29 mai 2018,

Considérant que la commune de Chamigny a mis en place depuis de nombreuses années un service de restauration en liaison froide,

Considérant la nécessité de procéder à des modifications du règlement existant, notamment pour permettre le paiement des factures de cantine par carte bleue à partir du site internet de la commune et de définir les modalités d'inscription et d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le nouveau règlement intérieur de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération

## **Règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire de la Commune de Chamigny**

**Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2019**

### **Présentation du service restauration scolaire**

La restauration scolaire est un service public administratif local, dont l'organisation relève de la compétence de la commune.

Ce service a une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La restauration municipale accueille les enfants scolarisés de l'école maternelle et primaire de la commune de Chamigny pendant l'année scolaire de 12h00 à 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les enfants atteints d'un handicap peuvent être accueillis dès lors que celui-ci est compatible avec la vie en collectivité.

### **1. Inscription au restaurant scolaire**

#### **Dossier d'admission**

Les inscriptions ont lieu à partir du mois de juin pour l'année scolaire suivante. Celles-ci sont établies par le service accueil de la Mairie de Chamigny

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'admission. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement le restaurant scolaire. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- Une fiche d'inscription par enfant, dûment remplie et signée
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé aux services de la Mairie dans les plus brefs délais.

Toute modification concernant le planning d'accueil de l'enfant devra être signalée par écrit à la Mairie.

Tout dossier incomplet ne sera pas accepté.

#### **Fréquentation**

La fréquentation du service peut être :

- Continue : chaque jour d'école de la semaine
- Discontinue : certains jours de la semaine, du mois, du trimestre ou de l'année. La famille fera alors parvenir à la Mairie un planning des jours de présence de l'enfant dans des délais suffisants pour pouvoir traiter la demande.
- Exceptionnelle : le dossier d'inscription doit être déposé en Mairie et l'enfant inscrit au plus tard la veille avant 9h30.

#### **Accueil pendant les jours scolaires**

##### **Heures d'ouverture**

Le service est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire de 12h00 à 13h30.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le service municipal pendant le repas et par le personnel du centre de loisirs mis à disposition pour la durée de ce temps périscolaire. Les familles ainsi que toute personne ne faisant pas partie du personnel d'accueil des enfants ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

Seuls les adultes déjeunant sur place et ayant rempli un dossier d'inscription (enseignants, accompagnateurs) sont acceptés.

Les parents d'élèves élus au Conseil d'École et les Directeurs Départementaux de l'Éducation Nationale peuvent, sur demande formulée auprès de la Mairie, accéder une fois par année scolaire au restaurant pendant le service pour s'informer des conditions de restauration.

Les cas particuliers (retard, problème familial) seront pris en charge par les services de la Mairie.

##### **Responsabilité – assurance**

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle d'accident qui devra être présentée lors de l'inscription. L'inscription ne pourra pas être effectuée en l'absence de ce document.

### **3. Facturation**

#### **Tarif**

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix du repas et de l'accès au service de restauration scolaire (dans le cadre d'un PAI comportant une prescription du médecin traitant ou spécialiste pour un panier-repas fourni par la famille) sont fixés par délibération annuelle du Conseil Municipal.

#### **Périodicité de paiement**

Le paiement intervient mensuellement à terme échu aux dates fixées par la Mairie. En cas de retard de règlement, la situation sera examinée au cas par cas. En cas de non-paiement, les repas ne sont pas commandés et l'enfant ne pourra pas être pris en charge.

#### **Modalités de paiement**

Le paiement en espèces ou par chèque établi à l'ordre de la Régie de recettes cantine de Chamigny intervient en Mairie aux heures d'ouverture au public.

Le paiement par carte bancaire se fera via le site de la Mairie.

#### **Absence de l'enfant**

Les repas non décommandés au plus tard la veille avant 9h30 heures du matin seront facturés. Par exception, en cas d'absence pour maladie de quatre jours consécutifs déclarée en Mairie le premier jour d'absence et sur présentation d'un certificat médical, les repas pourront être déduits.

#### **Modification de réservation cantine.**

Pour une meilleure gestion du service de cantine et afin d'éviter des erreurs suite à de nombreux abus de modifications journalières, il ne sera accepté que 3 modifications par mois.

### **4. Fonctionnement du service**

#### **Alimentation**

La restauration scolaire a une vocation collective et ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles. Le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment ne peut être introduit (hors panier repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI))

Il existe deux grammages différents en fonction de l'âge des enfants : un pour les maternelles, un pour les élémentaires.

Un menu de remplacement est proposé (sans porc, sans viande). Les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler par écrit sur la fiche d'inscription.

-goûter tous les aliments proposés : goûter à tout, c'est respecter la nourriture et le personnel qui l'a préparée

**Accueil individualisé**

Le service de restauration est accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques médicalement constatés nécessitant des dispositions particulières mais compatible avec la collectivité. Cet accès est effectif sous réserve que la demande des parents soit validée par la Commune à travers la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi pour un enfant et pour une année scolaire.

Le PAI contient les avis et engagements des personnes susceptibles de prendre en charge l'enfant : parents, directeur de l'école, cuisiniers en cas de panier-repas (annexe jointe au présent règlement pour le panier-repas), responsable de garderie, médecin traitant/spécialiste, médecin de l'éducation nationale si besoin. Il indique la nature des dispositions à prendre et précise le protocole d'intervention en cas d'urgence. La validation du PAI relève du Maire et est préalable à l'inscription effective de l'enfant au restaurant scolaire. En cas d'allergie alimentaire, un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

**Maladie de l'enfant**

Le personnel de restauration n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température (supérieure à 38,5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille est immédiatement avertie par le personnel et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

**5. Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps de repas**

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal et celui du centre de loisirs.

Pendant le repas, les agents communaux s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue.

**Les règles de vie à respecter pendant le repas :**

- manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- rester à table et se tenir correctement
- respecter les adultes et les autres enfants
- respecter le matériel (vaisselle et mobilier)

**Sanctions**

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, la Commune de Chamigny adresse à la famille un avertissement écrit sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant reste inchangé, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**6. Publication du règlement****Affichage**

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire

**Notification**

Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

**Annexe n° 1 au règlement intérieur de restauration scolaire de l'école maternelle et primaire de la Commune de Chamigny  
Protocole d'Accueil Individualisé : Panier-repas**

**Principe généraux**

Certains P.A.I. comportent une prescription du médecin traitant ou spécialiste pour que l'enfant déjeune au restaurant scolaire au moyen d'un panier-repas fourni par la famille (régime alimentaire, allergies...)

**Responsabilité du panier repas**

Le responsable unique du panier repas est la famille.

Conformément à circulaire n° 9 DU 28 juin 2001, « la famille assume la pleine responsabilité de la fourniture du repas »

**Engagements des parents**

Les parents s'engagent à fournir :

- la totalité des composants du repas,
- les ustensiles nécessaires à la prestation (cloche plastique de protection) et éventuellement les couverts, sur précision du médecin spécialisé.

Couverts jetables nécessaires fournis par les parents

OUI  NON

- les boîtes destinées à contenir les composants du repas,
- la glacière ou le sac isotherme nécessaire au transport et stockage de l'ensemble du repas,
- deux sacs alimentaires plastiques : l'un pour le stockage, l'autre pour le retour

**Une prestation unique**

L'enfant ne consomme que la prestation fournie par la famille. Aucun complément ne sera donné à l'enfant, qu'il s'agisse de pain, sel, poivre, condiments divers, sucre...

**Un contenant unique**

L'ensemble des composants du repas et des ustensiles nécessaires à la prestation est rassemblé dans un seul contenant hermétique.

**Identification**

Afin d'assurer une parfaite identification et d'éviter toute erreur ou substitution :

- Le contenant unique destiné à l'ensemble des composants et ustensiles sera clairement identifié au nom de l'enfant,
- toutes les boîtes et ustensiles seront identifiés au nom de l'enfant et comprendront éventuellement les indications concernant le réchauffage,

**Réfrigération** Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud) :

- dès leur fabrication (ou achat) les repas seront conservés sous régime du froid)
- au cours du transport, l'ensemble de la prestation sera placé dans un contenant unique susceptible de maintenir un froid positif (0° à +10°) tel que glacière, sac portable isotherme avec plaques eutectiques...
- à l'arrivée dans l'établissement scolaire l'ensemble de la prestation sera placée dans un réfrigérateur indépendant de ceux utilisés pour le stockage des repas livrés et fournis par le prestataire.

**Transport**

Le transport du contenant s'effectue dans des conditions susceptibles de permettre le respect de la chaîne du froid.

**Retour**

-en aucun cas les couverts, ustensiles et contenant ne feront l'objet d'un nettoyage sur place après le repas, l'ensemble est replacé dans le contenant unique et repris par la famille.

## Informations diverses

- Vœux des enfants du Centre de loisirs au Conseil Municipal : présentation et lecture de la carte de vœux.
  - Intempéries : les agents municipaux ont anticipé les chutes de neige et ont salé avant la neige, à partir de 6h30 du matin. L'abondance des chutes de neige à des heures sans passage de véhicule n'a permis au sel d'agir partout et certaines rues ont été néanmoins bloquées. Elles ont été dégagées au fur à mesure dès le début de la matinée. Le problème n'est pas propre à Chamigny et a été constaté dans les autres communes du canton, y compris à la Ferté sous Jouarre et sur les axes principaux. La commune de Chamigny, par ailleurs a signé une convention de salage/sablage du Domaine de Tanqueux par les services techniques de la Ferté sous Jouarre. Le premier jour, l'agent de la Ferté s'est arrêté à la limite du territoire et est revenu en milieu d'après-midi pour corriger cet oubli. Les agents ont complété ce travail en procédant à un salage tous les matins.
  - Grand débat national : réunion à la Ferté sous Jouarre le 03 février 2019 à 19 heures trente. Ce débat sera animé par le Maire de la Ferté sous Jouarre, Monsieur Pezzetta avec une intervention de la Députée Madame Lemoine. Cette information a été mise en ligne sur le site internet de la commune après accord de Monsieur le Maire de la Ferté sous Jouarre
  - À programmer : réunion travaux, réunion sur les logiciels de la Mairie
- Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et vingt minutes aux jour, mois et an susdits.

## SEANCE DU 18 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoint : Mr Pierre, Mme Sanchez,

Mme Jolivet, Soyez, Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Bernicchia donne pouvoir à Mme Sanchez

Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Couasnon

Mme Fralin, Mme Soyez

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 28 janvier 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Approbation du Compte Administratif 2018 du CCAS, Approbation du Compte de Gestion 2018 du CCAS, Approbation du Compte Administratif 2018 du BP, Approbation du Compte de Gestion 2018 du BP, Affectation du résultat du CCAS, Affectation du résultat du BP 2018, Vote du taux des trois taxes, Approbation du Budget Unique 2019, Demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Chamigny », Demande de subvention de l'association « Sidegoah », Demandes de subvention des associations à caractère social, Demande de dérogation scolaire, Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Convention d'honoraires « assistance administrative en phase réalisation », Contentieux relatif à la zone des Effaneaux, Renouvellement de la mise à disposition d'un agent, Renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule communal, informations diverses

### Approbation du Compte Administratif 2018 du CCAS

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal

Madame Beldent présente le Compte Administratif du CCAS. Elle propose que Mr Varga soit désigné comme Président pour le vote du compte administratif du CCAS et celui du Budget Communal. Mr Varga est élu Président de séance pour le vote du Compte en l'absence du Maire. Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal, le Compte Administratif 2018 du CCAS doit être approuvé par le Conseil Municipal de Chamigny. Le résultat de l'exercice 2018 du CCAS sera reporté au Budget Primitif Communal 2019.

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mr Varga est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif du CCAS pour la section de fonctionnement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Varga rappelle le Compte Administratif 2018 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	dépenses	12 334.53 €
	recettes	10 000.00 €
avec déficit reporté	2018	2 334.53 €
Résultat excédent cumulé		6 965.84 €

L'excédent cumulé de 6 965.84 € sera repris au compte 002 du Budget Communal

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif 2018 du CCAS est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fonctionnement	dépenses	12 334.53 €
	recettes	10 000.00 €
avec déficit reporté	2018	2 334.53 €
Résultat excédent cumulé		6 965.84 €

L'excédent cumulé de 6 965.84 € sera repris au compte 002 du Budget Communal

#### **Approbation du Compte de Gestion 2018 du CCAS**

Madame le Maire présente le budget 2018 du CCAS par chapitre. Elle précise qu'il n'y a pas eu de décision modificative ni d'arrêté de virement pour l'année 2018.

Madame le Maire présente le compte de gestion dressé par le Receveur identique au Compte administratif.

Elle demande à ce que les conseillers municipaux délibèrent comme suit : déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, voter et approuver le Compte de Gestion.

Vu la délibération n° 2018/11-003 portant dissolution du CCAS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2018 du CCAS présenté par le Comptable du Trésor Public qui peut se résumer ainsi :

Fonctionnement	dépenses	12 334.53 €
	recettes	10 000.00 €
avec déficit		2 334.53 €
Résultat cumulé		6 965.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2018 à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Approbation du Compte Administratif 2018 du BP**

Madame Beldent présente le Compte Administratif du Budget Communal.

Mr Varga est élu Président de séance pour le vote du Compte en l'absence du Maire. Le Compte Administratif est approuvé à l'unanimité et signé par les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mr Varga est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Varga rappelle le Compte Administratif 2018 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	1 006 726.49 €
	recettes	1 157 980.28 €
	excédent 2018	151 253.79 €
-investissement	dépenses	216 074.29 €
	recettes	350 196.58 €
	excédent 2018	134 122.29 €

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2018 :

-excédent en section de fonctionnement 672 165.86 €

-excédent en section d'investissement 310 563.33 €

-des restes à réaliser pour 16 850.74 € en dépense d'investissement.

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **Approbation du Compte de Gestion 2018 du BP**

Madame le Maire présente le budget 2018 du Budget Communal par chapitre. Elle précise qu'une décision modificative est intervenue pour l'année 2018 : augmentation des crédits au 2031 (frais d'étude) dans le cadre du projet rénovation extension du groupe scolaire. Il n'y a pas d'arrêté de virement.

Elle présente les restes à réaliser qui s'élèvent à 16 850.74 € en dépense d'investissement.

Madame le Maire présente le compte de gestion dressé par le Receveur identique au Compte administratif.

Elle demande à ce que les conseillers municipaux délibèrent comme suit : déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, voter et approuver le Compte de Gestion.

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2018 au 31.12.2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2018 est voté et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Affectation du résultat du CCAS**

Madame le Maire indique qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2018, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 du CCAS au Budget Principal Communal 2019. Elle rappelle (point 1 et 2) le résultat cumulé du Compte Administratif 2018 qui est le suivant : excédent en section de fonctionnement 6 965.84 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat comme suit : Résultat de fonctionnement du CCAS au c/002 du Budget Communal « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de € 6 965.84.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de clôture 2018, soit 6 965.84 € au Budget Primitif Communal 2019, au c/002 recettes de Fonctionnement.

## **Affectation du résultat du BP 2018**

Madame le Maire indique qu'après avoir constaté les résultats de l'exercice 2018 du Budget Communal, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2018 au Budget 2019. Elle rappelle (point 3 et 4) le résultat cumulé du Compte Administratif 2018 qui est le suivant : excédent en section de fonctionnement de 672 165.86 €, excédent en section d'investissement de 310 563.33 €

Madame le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

-Résultat de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve investissement pour un montant de 244 056.67 €

-Résultat de fonctionnement au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 428 109.19 €

-Résultat d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 310 563.33 €.

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2018 :

-fonctionnement 151 253.79 €

-investissement 134 122.29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter le résultat :

-de fonctionnement au c/1068 affectation en réserve d'investissement pour un montant de 244 056.67 € et au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 428 109.19 €,

-d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 310 563.33 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **Vote du taux des trois taxes**

Madame le Maire indique que l'état 1259 « état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales » pour 2019 a été communiqué aujourd'hui seulement. Le document est distribué aux conseillers municipaux. Conformément aux préconisations de la trésorière, Madame le Maire propose de ne pas modifier le budget (370 000 € au cpte 73111) dans la mesure où il n'y a pas de réelle lisibilité sur les produits attendus.

Lors de la réunion de travail, il a été précisé qu'en ce qui concerne la taxe d'habitation, la commune de Chamigny à compter de l'année 2018, doit appliquer un taux débasé. Le différentiel de taux soit 11.05% est perçu par la Communauté d'agglomération. La Communauté d'Agglomération prévoit d'effectuer un lissage progressif de l'ensemble des taux des communes sur 5 ans. En ce qui concerne la commune de Chamigny le taux de la part de la CA augmente de 0.04 pour l'année 2019. Certaines communes voient leur taux augmenter et d'autres diminuer.

La Communauté d'agglomération reversera à la commune une partie de la taxe collectée sous forme d'une attribution de compensation (82 986 € fixe)

Les bases d'imposition retenue par la DDFIP sont une base prévisionnelle avec en conséquence une possibilité de révision à la baisse (exonérations, délais de paiement, dégrèvement Macron...). Les bases réelles seront connues en novembre 2019.

Madame le Maire propose de maintenir le taux des taxes sans augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir les taux suivants :

12.60%	taxe d'habitation
21.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)

### Approbation du Budget Unique 2019

Madame le Maire présente le budget **par chapitre**. Elle précise que le budget a été validé par la Trésorière le 14 mars dernier.

Le Budget s'équilibre comme suit :

-fonctionnement	Dépenses	1 329 875.03 €
	Recettes	1 329 875.03 €
-investissement	Dépenses	592 780.90 €
	Recettes	592 780.90 €

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	Dépenses	1 329 875.03 €
	Recettes	1 329 875.03 €
-investissement	Dépenses	592 780.90 €
	Recettes	592 780.90 €

Après en avoir délibéré, le Budget Unique voté par chapitre est adopté à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia).

Pour les points 9, 10 et 11, Madame le Maire précise que les demandes de subvention reçues seront traitées sous forme de trois délibérations : l'association Familles Rurales dont la subvention obéit à des règles spécifiques, les autres demandes des associations de Chamigny, les demandes de subvention à caractère social.

La plupart de ces demandes a été examinée lors de la séance de travail sur le Budget du 11 mars 2019.

### Demande de subvention de l'association « Familles Rurales de Chamigny »

Madame le Maire précise que l'association Familles rurales a demandé une subvention de 78 000 €. Elle rappelle qu'une subvention de 78 000 € a été votée au BP 2018 et qu'une avance sur subvention d'un montant de 19 500 € a été votée en décembre 2018. Lors du vote de cette avance un premier bilan et les projets 2019 de l'association avaient été présentés.

L'association a remis en complément de son dossier de demande de subvention son compte de résultat 2018 complet ainsi que son grand livre et un bilan de l'année 2018.

Depuis 2018, la commune de Chamigny a signé une convention de mise à disposition du personnel de l'association pour le temps de midi (aide au repas des maternelles et surveillance de la cour). La rémunération de cette activité s'est élevée à 7 000 € en 2018. Ce dossier a été étudié lors de la réunion de travail du budget. Ainsi qu'il en a été décidé lors de la réunion de travail, il est proposé d'attribuer à l'association « Familles Rurales » un montant de subvention de 71 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles 1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n° 2017/08-002 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2017,

Vu l'avis de la réunion de travail du 11 mars 2019,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association Familles Rurales le 22 août 2005 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant le renouvellement de ladite convention signé le 12 septembre 2014 et dont un exemplaire est annexé à la présente,

Considérant l'avenant n° 1 à ladite convention signé le 27 septembre 2017 et dont un exemplaire est annexé aux présentes,

L'association Familles Rurales dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 78 000 € (soixante-dix-huit mille euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une subvention d'un montant de 71 000 € (soixante et onze mille euros) à l'association « Familles Rurales de Chamigny »,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

## Demande de subvention de l'association « Sidegoah »

Madame le Maire indique qu'une subvention de 2000 € a été demandée. Cette demande a été remise après la date de la réunion de travail du Budget et a donc été transmise à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent faire part de leur avis sur cette demande. Après étude, la majorité des conseillers municipaux souhaite attribuer à l'association la somme de 1000 €.

Monsieur Simon a remarqué à juste titre que les statuts de l'association ne sont pas en totale corrélation avec les actions menées. En effet, les statuts prévoient des actions uniquement en faveur des enfants de l'école et non « pour l'ensemble des chamignots » comme indiqué pour les activités 2019. Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle en a fait l'observation au Président de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

L'association Sidegoah dont le siège social est sis à l'école J.P Meslé, rue Roubineau à Chamigny(77260), dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 2 000.00 € (deux mille euros).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le Maire qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses projets et sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

-d'accorder une subvention d'un montant de 1 000.00 € (mille euros) à l'association « Sidegoah »,

-d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/6574 sur lequel les fonds sont prévus au Budget.

## Demandes de subvention des associations à caractère social

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal

À ce titre les demandes de subventions à caractère social sont maintenant traitées par le Conseil Municipal. Lors de la réunion de travail, les conseillers municipaux ont exprimé le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune, comme le faisait le CCAS. Madame le Maire présente les demandes et les décisions de la réunion de travail.

Madame le Maire indique que par ailleurs, l'association Centre 77 a demandé une subvention de 1.61 € par habitant soit 2 315.18 €. Cette demande est arrivée en Mairie le 14 mars et n'est pas accompagnée de documents comptables ou de descriptif des actions réalisées et/ou à réaliser. Cette demande a été transmise aux Conseillers municipaux afin qu'ils puissent se positionner par rapport à cette demande tardive. Nous avons pris contact avec Centre 77 vendredi dernier afin d'avoir des documents complémentaires notamment sur leurs actions à Chamigny et en Pays Fertois. Nous n'avons pas eu de retour. Madame le Maire précise qu'en ce qui la concerne, elle voit Centre 77 intervenir tous les jours au hameau de Vaux. Elle ne peut pas donner d'autres informations. Monsieur Varga indique qu'il y a un manque d'information.

Mr Boulet précise que c'est une grosse association de Seine et Marne située à Rozay. Elle a 250 salariés. Le Président de l'Association la dirige depuis très longtemps.

Madame le Maire indique qu'elle a fait partie du Conseil d'Administration de l'association. En Mairie, les administrés sont dirigés vers Centre 77 qui dispose d'une permanence le jeudi matin. Elle propose aux conseillers municipaux une somme de 1 500 €.

Mr Couasnon souhaite savoir si l'an dernier le dossier était complet. Madame le Maire répond que oui.

Mr Lebat souhaite savoir si le fait de répondre défavorablement ou de ne pas attribuer la somme demandée risque d'impacter le service rendu sur la commune : diminution des aides. Madame le Maire répond que non, Centre77 est une association très importante avec des soutiens financiers au niveau du Département et de la Région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la délibération n° 2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,

Madame le Maire présente les demandes de subventions à caractère social qui ont été reçues.

Il est exprimé par l'ensemble des membres du Conseil Municipal le souhait de subventionner des associations locales dont les actions peuvent bénéficier aux habitants de la Commune ou des villes et villages voisins de la Commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2019 à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Secours populaire Français – Comité de Meaux :	300 €
-Restaurants du Cœur – Les relais du cœur de Seine et Marne :	300 €
-Centre 77	1 500 €

### Demande de dérogation scolaire

Madame le Maire fait lecture d'un courrier de demande de dérogation scolaire pour l'inscription d'un enfant en petite section de maternelle pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle précise les éléments suivants : la mère de l'enfant et l'enfant sont domiciliés sur la commune de Sainte Aulde et l'enfant est domicilié pendant la semaine scolaire chez sa grand-mère à Chamigny, laquelle a rédigé une attestation sur l'honneur à ce sujet (le courrier lu valant attestation sur l'honneur),

La commune de Sainte Aulde a précisé verbalement qu'elle ne participerait pas aux frais de fonctionnement pour cet enfant et répond aux obligations du code de l'éducation en matière d'accueil scolaire et périscolaire. Elle dispose aussi d'une cantine scolaire.

La demande n'entre donc pas dans les critères de dérogation de droit du code de l'éducation. La commune de Chamigny, si la réponse est favorable devra assumer les frais de cet enfant sans possibilité de remboursement.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider ou non d'une dérogation.

Mme Jolivet indique qu'elle connaît bien la famille et qu'elle s'abstiendra.

Mr Couasnon souhaite savoir si un entretien a été demandé par la famille car il lui semble manquer d'éléments pour statuer. Madame le Maire précise que la mère est venue faire sa demande en Mairie, mais il n'y a pas eu vraiment d'entretien. Elle indique aussi qu'il lui semble difficile de créer un précédent en répondant favorablement. Elle donne ensuite l'exemple de deux enfants de Chamigny scolarisés dans une commune voisine car la nourrice des enfants habite la commune. Le Maire de la commune a accepté la dérogation sans demander de participation aux frais.

Madame le Maire fait part d'une demande de dérogation scolaire pour l'inscription d'un enfant en petite section de maternelle pour l'année scolaire 2019/2020.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation,

Considérant que l'enfant est domicilié sur la commune de Sainte Aulde,

Considérant que l'enfant est domiciliée pendant la semaine scolaire chez sa grand-mère à Chamigny, laquelle a rédigé une attestation sur l'honneur à ce sujet,

Considérant que la commune de Sainte Aulde a précisé verbalement qu'elle ne participerait pas aux frais de fonctionnement pour cet enfant,

Considérant que la commune de Sainte Aulde répond aux obligations du code de l'éducation en matière d'accueil scolaire et périscolaire,

Considérant que la demande n'entre pas dans les critères de dérogation de droit dudit code,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour et trois abstentions (Mme Jolivet, Mrs Couasnon, Tchinda) :

de refuser la demande de dérogation scolaire,

d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

### Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire indique que les conseillers municipaux ont reçu le projet de modification statutaire de la Communauté d'Agglomération. Cette modification a pour objet de faire bénéficier l'ensemble des lycéens du territoire d'une aide financière pour les transports scolaires. L'aide est actuellement limitée aux lycéens de l'ancien Pays Fertois.

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son Conseil Communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n° n° 19 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et notamment l'article 5-3-7 comme suit :

#### **« 5.3. Compétences facultatives »**

##### **5.3.7 En matière de transport**

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs

Subventions des titres de transport des élèves non subventionnables des collèges et des lycées de la Ferté-sous-Jouarre

Considérant la volonté d'élargir la participation financière aux transports scolaires de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à l'ensemble des lycéens du territoire

Il est proposé de modifier les statuts à l'article 5.3-7 comme suit :

Étude et mise en place du transport à la demande

Étude, participation à la réalisation et entretien d'aire multimodale conformément au schéma défini par le Département

Sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du Pays de Coulommiers :

- Sur le territoire de la CCPC avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers la piscine ainsi que pour l'aménagement et l'entretien d'une aire de covoiturage et intermodale sur la commune de Pézarches ;

- Sur le territoire de la CCBM avant fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation et la gestion des transports pour les scolaires des établissements primaires vers le centre aquatique des Capucins ;

Sur l'ancien territoire de la CCPF, la Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports scolaires pour :

les circuits de transport de certains élèves des écoles primaires pour lesquels la CCPF a signé une convention de mandat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

les circuits de transport scolaire (même réseau que les lignes régulières) pour lesquels la CCPF a signé une convention avec le STIF, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et les transporteurs

la Communauté d'Agglomération est compétente sur l'ensemble de son territoire pour l'organisation des transports scolaires pour :

Subventions des titres de transport des collégiens non subventionnables et des lycéens du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-Émet un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie à l'article 5.3-7 selon les termes ci-dessus,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

**Convention d'honoraires « assistance administrative en phase réalisation »**

Madame le Maire rappelle le projet de travaux du groupe scolaire et le planning des travaux. La commune doit recourir à une assistance pour le suivi administratif de ce projet. Elle présente la proposition de convention d'honoraires qui a été remise à chaque conseiller. Madame le Maire propose de retenir la convention d'assistance administrative n° 2 et de l'autoriser à la signer. Elle ajoute que cette prestation lui semble indispensable compte-tenu de l'envergure du projet.

Vu la nécessité de recourir à une assistance pour le suivi administratif du projet d'extension-rénovation du groupe scolaire,

Considérant la convention d'honoraire n° 2 « assistance administrative en phase réalisation » proposée par la E.u.r.l. AUCANE pour un montant TTC de 12 096.00 € (douze mille quatre-vingt-seize euros TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide de retenir ladite convention d'assistance administrative n° 2 présentée par l' E.u.r.l. AUCANE sise à Sept-Sorts (Seine et Marne), 4 rue de la Marne,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération. **Contentieux relatif à la zone des Effaneaux**

Madame le Maire rappelle l'information donnée en fin d'année sur le jugement rendu par le tribunal administratif en faveur de l'APESA pour son recours concernant l'opération d'aménagement de la zone des Effaneaux. Cette zone est en partie située sur Chamigny et a fait l'objet d'un permis d'aménager.

À la suite d'un premier recours, la commune de Chamigny avait décidé d'ester en justice à la demande du Syndicat mixte. Le cout de cette procédure s'est élevé en 2016 à la somme de 1459.20 euros à la charge de la commune. Depuis, le Syndicat mixte a été dissous et un transfert des actifs relatif aux opérations des Effaneaux est en cours entre la CACPB et la Communauté de Commune du Pays de l'Ourcq. Cet accord porte sur un montant de 1.4 millions d'euros. Le versement est retardé en attente de la décision de la DGFIP sur l'imputation comptable. En effet, les dépenses faites par la CCPF (versements au Syndicat) étaient des dépenses obligatoires de fonctionnement. Or une partie des sommes versées a été utilisé pour créer une réserve foncière donc en investissement.

Dans le cadre de cet accord est inclus le projet de reversement de la taxe d'aménagement à percevoir sur les constructions de la zone des Effaneaux par la commune de Chamigny à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Il est proposé de décider de ne pas prendre en charge des couts de contentieux pour la zone des Effaneaux.

Vu les articles L 2121-9 et L 2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les permis d'aménager délivrés conjointement par les Maires de Chamigny, Dhuisy et Sainte Aulde correspondant aux dossiers PA0770781300001, PA0771571300001 et PA0774011300001 présentés par la SA BATILOGISTIC sur la zone des Effaneaux,

Vu le recours déposé en date du 03 mars 2016 par l'association A.S.E.P.F.,

Vu le recours déposé les 13 février 2017 et 10 septembre 2018 par l'Association APESA,

Vu le jugement rendu par le tribunal administratif de Melun le 09 novembre 2018 en faveur de l'APESA,

Vu la dissolution du Syndicat Mixte Marne Ourcq et l'accord de transfert des actifs relatif aux opérations des Effaneaux

Considérant que dans le cadre du premier recours le Conseil Municipal a décidé d'ester en justice,

Considérant que le cout de cette procédure s'est élevé en 2016 à la somme de 1459.20 euros pour la commune de Chamigny,

Considérant le projet de reversement de la taxe d'aménagement à percevoir sur les constructions de la zone des Effaneaux par la commune de Chamigny à la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-Décide de ne pas prendre en charge d'éventuels frais d'avocat pour ester en justice pour la zone des Effaneaux.

#### **Renouvellement de la mise à disposition d'un agent**

Madame le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2017 pour la mise à disposition partielle d'un agent de la commune au CCAS de Changis sur Marne pour conduire les administrés non véhiculés au marché le vendredi matin

Le CCAS de la commune de Changis souhaite renouveler cette convention mise en place en mai 2017. L'agent est d'accord pour ce renouvellement.

Il est proposé d'approuver le renouvellement de la convention et d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n° 03-014 du 28 mars 2017,

Considérant la demande du C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE de renouveler la convention de mise à disposition mise en place en mai 2017 pour assurer les déplacements des administrés de la commune non véhiculés au marché de La Ferté sous Jouarre, Con-

sidérant l'accord de l'agent,

Considérant le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition pour une durée de un an renouvelable deux fois,

-dit que la convention sera soumise avant signature, à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire et l'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé

-autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ladite convention,

-autorise Madame le Maire à signer pour l'agent concerné la convention de mise à disposition de personnel avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE ainsi que tout document

relatif à ladite convention.

#### **Renouvellement de la mise à disposition d'un véhicule communal**

Dans la suite du précédent point, le C.C.A.S. de Changis demande à renouveler la mise à position du véhicule nécessaire à ce projet (minibus de la commune),

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec le C.C.A.S. de la commune de CHANGIS SUR MARNE le renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus communal pour véhiculer les administrés concernés de la Mairie de CHANGIS SUR MARNE au marché de La Ferté sous Jouarre aller/retour.

Madame le Maire souligne qu'il devrait y avoir plus de mutualisation de services entre les communes proches. Par exemple, le minibus communal est utilisé le jeudi et le vendredi matin et il pourrait intéresser d'autres communes pour les administrés qui ne sont pas véhiculés.

# COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Vu la délibération n° 03-016 du 28 mars 2017 autorisant Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition partielle d'un agent communal avec le C.C.A.S. de la commune de Changis sur Marne,

Vu la délibération n° 2017/03-015 du 28 mars 2017 portant mise à disposition d'un véhicule communal dans le cadre de ladite mise à disposition,

Vu la délibération n° 2019/02-015 portant approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition,

Considérant la demande complémentaire du C.C.A.S. de renouveler la mise à position du véhicule nécessaire à ce projet,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec le C.C.A.S. de la commune de Changis sur Marne le renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus communal, afin de véhiculer les administrés concernés de la Mairie de Changis sur Marne au marché de La Ferté sous Jouarre aller/retour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et une abstention (Mme Bernicchia) :

-approuve le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition du minibus communal,

-autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un véhicule communal, ainsi que tout document relatif à ladite convention.

## informations diverses

-Mme Beldent élue au SMITOM de Monthyon. Elle fait partie de deux commissions dont la commission d'appel d'offres

-Le SMICTOM prend le nom de Covaltri77. Cela permettra d'éviter les confusions entre le SMITOM et le SMICTOM

-Intervention de l'ACIF pour l'enlèvement de gravats à Vaux et au chemin vert. Les contrevenants ayant été identifiés deux plaintes nominatives ont été déposées à la Gendarmerie.-Maison de santé à la Ferté sous Jouarre : un budget a été prévu pour la maîtrise d'ouvrage Cette maison de santé devrait s'implanter dans les anciens locaux des services techniques de la Ferté sous Jouarre mis à disposition (en face de l'école du Pâtis)

-Un Hôtel d'entreprise va être créé à Sept Sorts. L'acquisition du bâtiment (à côté de la Société Wiame VRD) devrait intervenir en 2019

-Création d'un parking multimodal à Sammeron (co-voiturage...)

-D'importants travaux vont prochainement intervenir sur le puits de Chamigny

-En juin 2019, rénovation du réseau d'eau potable rue Roubineau entre l'allée d'Ormoy et la Mairie. Ces travaux sont effectués par la Communauté d'Agglomération

-Devis pour le diagnostic de l'éboulement route des Eclicharmes signé et intégré au Budget 2019.

-Modification simplifiée du PLU de la commune : Les dates de mise à disposition au public retenues sont du **25 mars au 26 avril 2019**. Une publication pour en informer le public est prévue dans le Pays Briard du vendredi 15 mars 2019. Le dossier sera accompagné d'un registre afin de recueillir les observations du public et mis en ligne sur le site Internet de la commune à partir du 25 mars.

-Accord du Département pour la subvention du Contrat Rural (111 000 € accordés) pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire.

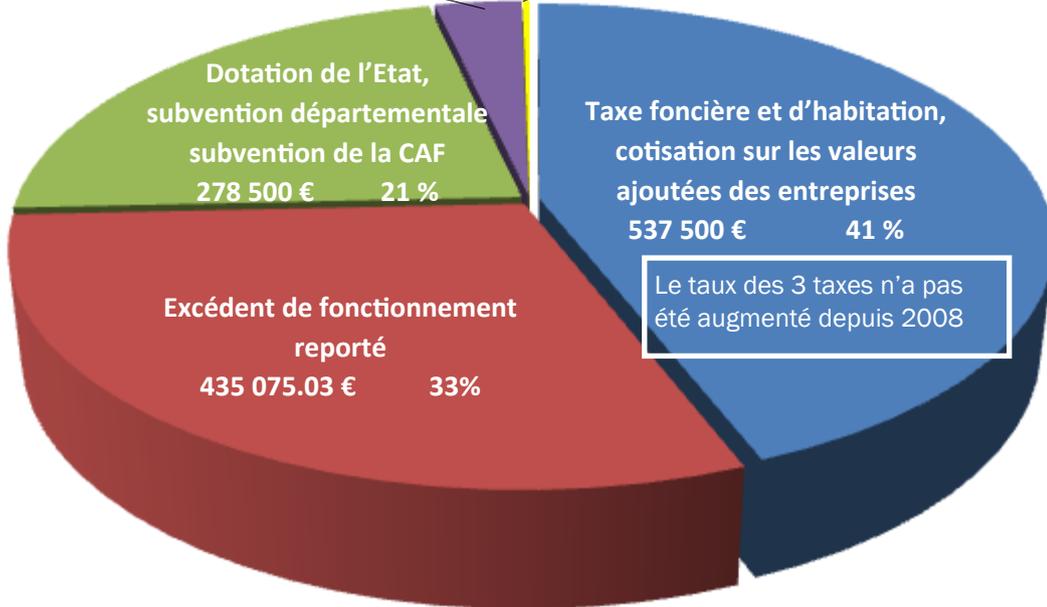
Plus rien ne restant à débattre, la séance est close vingt et une heures et trente et une minutes aux jour, mois et ans susdits.

## BUDGET PREVISIONNEL 2019

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Produit des services, cantine (*paiement par les familles*), concessions cimetière, loyer antenne SFR, redevance d'occupation du domaine public *EDF, GDF, France Telecom*)  
**54 900 €**      **4%**

Revenu des immeubles  
**15 800 €**      **1%**



Le taux des 3 taxes n'a pas été augmenté depuis 2008

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges exceptionnelles  
**800 €**      **0%**

Charges du personnel  
**438 300 €**      **33%**

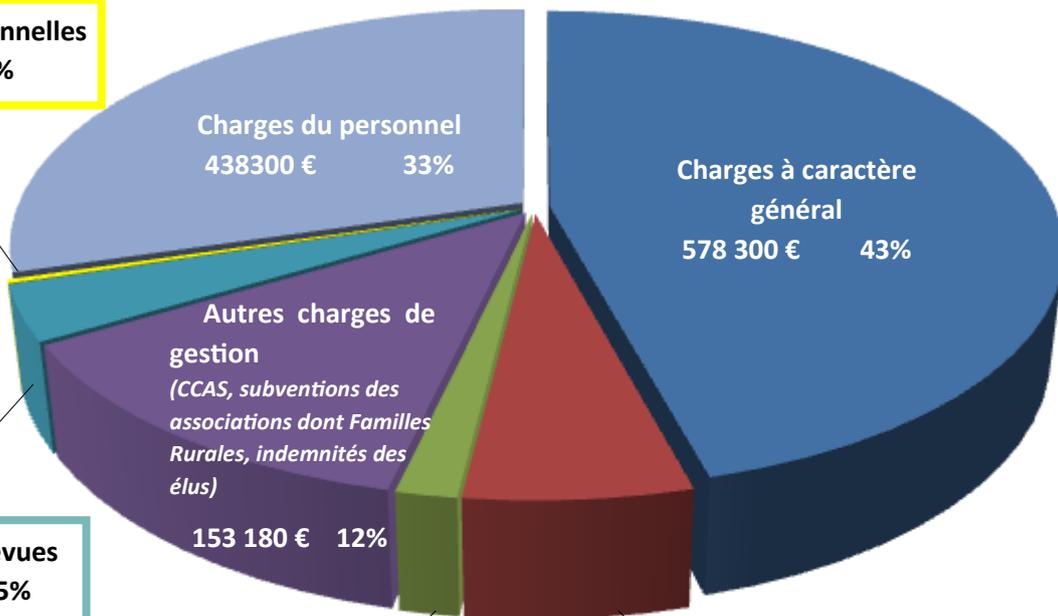
Charges à caractère général  
**578 300 €**      **43%**

Autres charges de gestion  
*(CCAS, subventions des associations dont Familles Rurales, indemnités des élus)*  
**153 180 €**      **12%**

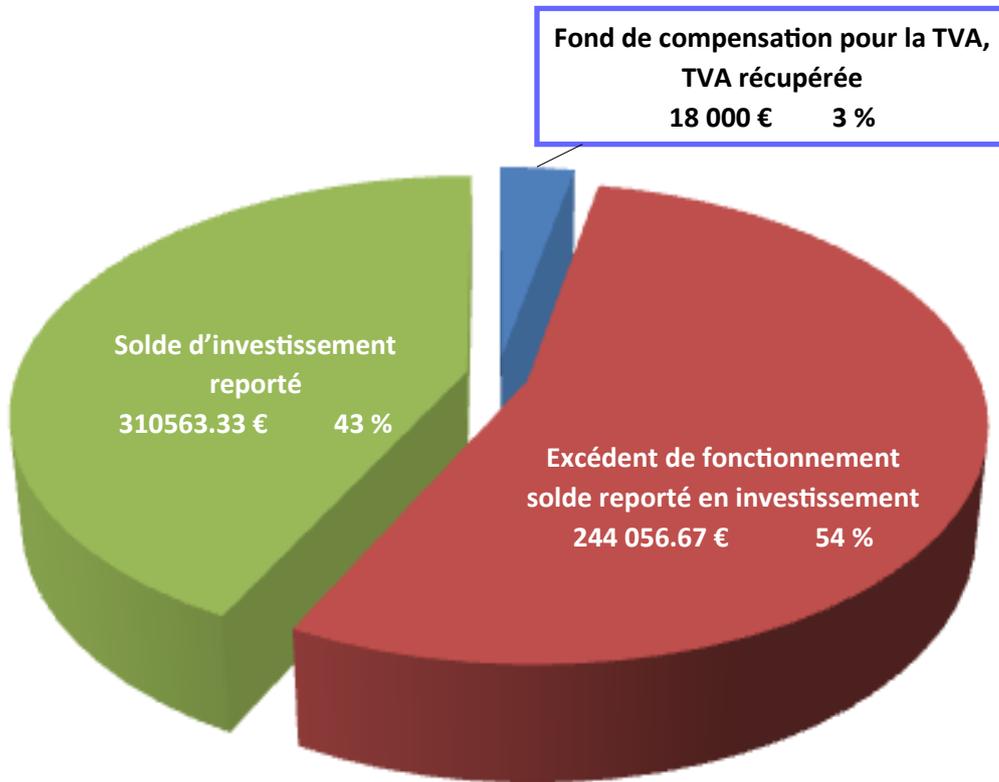
Dépenses imprévues  
**60 210 €**      **5%**

Charges financières  
*(intérêt d'emprunt et frais)*  
**19 271.17 €**      **1%**

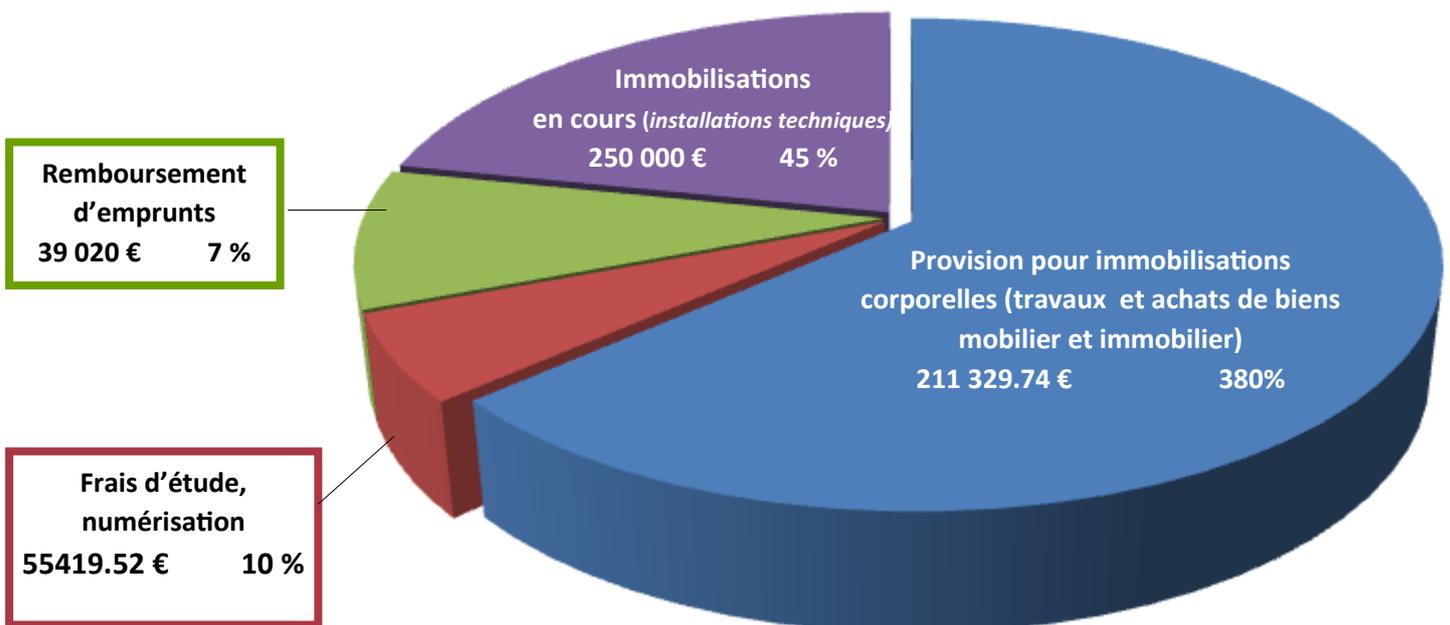
FNGIR (*fond national de garantie individuelle des ressources*)  
**79 813 €**      **6%**



## RECETTES D'INVESTISSEMENT



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



## ACCUEIL DES NOUVEAUX CHAMIGNOTS



De nombreux habitants ont eu l'occasion d'être reçus par l'ensemble du Conseil Municipal le 25 janvier autour du verre de l'amitié.

Cet instant de convivialité a permis aux nouveaux arrivants d'être informés sur les différents services à la population.

Le livre « Chamigny à travers le temps » offert par la municipalité leur permettra de découvrir leur nouveau cadre de vie et un plan les aidera à se situer sur les 1422 hectares de notre commune.



## REPAS DE NOS ANCIENS

Le 28 mars dernier les anciens du village se sont retrouvés autour du traditionnel repas offert par la municipalité



En cette belle journée de printemps ensoleillée, tous étaient au rendez-vous, l'ambiance assurée par le dynamisme de l'accordéoniste Alain JAMME, (danse, karaoké...) et l'excellent déjeuner composé et servi par « le Château Marysien ».



# AGENDA

## PROCHAINS RENDEZ-VOUS

1 et 2 juin 2019	Fête du village    Fête foraine
2 juin 2019	Brocante
14 septembre 2019	Journée du Patrimoine Concert au cœur de l'église à 17 h
15 septembre	Journée du patrimoine Visite de l'église



## LES APRÈS-MIDI DE JEUX

Les chamignots sont invités à participer, un jeudi sur deux de 14 h à 18 h à des après-midi de jeux à la salle de l'Age d'OR

Une pause à 16 h pour apprécier un petit goûter.

**N'hésitez pas à nous rejoindre**

2 mai 2019	27 juin 2019
16 mai 2019	11 juillet 2019
30 mai 2019	25 juillet 2019
13 juin 2019	

UNE **BIBLIOTHÈQUE** EST A VOTRE DISPOSITION  
CES APRÈS-MIDI, DE 14 H À 18 H





Bonjour à tous,

Il se passe beaucoup d'événements dans l'association SIDEGOAH en ce début d'année !



**Le 15 mars, nous avons organisé la Boum du Carnaval pour les enfants de l'école.** 85 petits chamignots étaient présents autour d'un buffet d'apéro, de bonbons et de pizzas. Les enfants ont ri, chanté, joué, se sont amusés tout au long de la soirée. Un concours sous forme de blind test a même été organisé et a récompensé 7 enfants. Ce fut à nouveau un succès, nous avons reçu de nombreuses félicitations des parents et des enfants et **je tiens à remercier très chaleureusement les membres de l'association et les parents bénévoles qui nous ont aidés car sans eux nous ne pourrions faire plaisir aux enfants.**



Cette année encore, l'association SIDEGOAH a souhaité innover comme elle le fait depuis 3 ans. Sur le même week-end, **le samedi 16 mars, nous avons voulu faire plaisir aux parents en organisant une soirée Années 80.** Pour l'occasion, les convives ont mangé un couscous préparé par un membre de l'association, qui a été fortement apprécié (beaucoup en ont pris une 2<sup>ème</sup> part !!). Tous sont venus se déhancher au son des années 80 et sont repartis heureux. **La soirée a aussi été un succès.** Nous réfléchissons à proposer une autre soirée dansante l'année prochaine, alors si un thème vous intéresse, n'hésitez pas à nous en faire part !!



**Le dimanche 7 avril s'est déroulé notre 3<sup>ème</sup> loto dédié aux enfants.**

Plus de 1 500 euros de jeux, jouets, entrées aux zoos et cirques, parcs d'attractions, ont été distribués. L'ambiance était très familiale pour cet après-midi de jeux, autant appréciés par les parents que par les enfants ! **Nos heureux gagnants sont répartis avec une switch, un hoverboard et son kart, des poupées barbie, des legos et Playmobils, et de nombreux autres lots !** Cette manifestation plait de plus en plus car le nombre de joueurs augmente chaque année et ils étaient plus de 120 ce dimanche à se défier !



**Félicitations aux gagnants !!**



## LA VIE DES ASSOCIATIONS

---

Nous ne nous arrêtons jamais pour faire plaisir à nos petits chamignots !

**Le vendredi 21 juin, après la remise d'un cadeau par la mairie, nous organiserons un Bal de Promo pour les CM2.**

**Puis le 28 juin, après le spectacle offert par les enfants de l'école de Chamigny, nous serons présents pour la kermesse !**

Un atelier de préparation sera prévu au cours du mois de mai pour trouver de nouvelles idées de lots et de jeux. Votre participation et vos idées sont les bienvenues, alors **suivez notre actualité sur notre Facebook, et venez participer à notre atelier de travail.**

**À très vite lors de nos manifestations ... Enfants, parents, grands-parents, oncles et tantes ...  
Nous vous y attendons nombreux !!!**

**Toute l'équipe de l'association SIDEGOAH se joint à moi pour remercier très vivement les parents et bénévoles qui nous ont rejoint cette année pour nous aider à préparer nos manifestations !**

L'équipe de l'association SIDEGOAH



# ETAT CIVIL

---

## NAISSANCES

PINERA Ambre	06 janvier 2019
RODRIGUES-PINTO Marin	06 janvier 2019
SIMON Léna	13 janvier 2019
Simon Noah	13 janvier 2019
GESTEL Tiana	24 janvier 2019
COLY Célia	10 mars 2019
ROUX Liv	12 mars 2019

## DÉCÈS

FOUCART Gérard	14 janvier 2019
DUFOUR Jean-Claude	02 février 2019
DEMARCO Huguetta	05 mars 2019

---

## HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE



Du lundi au jeudi : de 9h30 à 11h30  
Le vendredi : de 13h30 à 20h  
Tél : 01 60 22 05 46  
mail : [mairie-chamigny@wanadoo.fr](mailto:mairie-chamigny@wanadoo.fr)  
site : [www.chamigny.fr](http://www.chamigny.fr)